



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.25  
13 octobre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution

Catane (Italie), 11-14 novembre 2003

**RAPPORT**

**DE LA REUNION DES POINTS FOCALUX NATIONAUX DU PAM**



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED WG.228/20  
18 septembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE**

Réunion des Points focaux nationaux du PAM

Athènes (Grèce), 15-18 septembre 2003

**RAPPORT**

**DE LA REUNION DES POINTS FOC AUX NATIONAUX DU PAM**

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport

1 – 36

### **Annexes**

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour de la réunion

Annexe III: Recommandations

Annexe IV: Ordre du jour provisoire de la Treizième réunion des Parties contractantes  
(Catane, 11-14 novembre 2003)

## Introduction

1. Conformément au programme de travail approuvé par la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Monaco, 14-17 novembre 2001), une réunion des Points focaux nationaux du PAM a été convoquée à l'hôtel "Holiday Inn" d'Athènes du 15 au 18 septembre 2003 pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action et pour finaliser le budget-programme pour l'exercice 2004-2005.

## Participation

2. Les Parties contractantes ci-après à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Serbie-Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie.

3. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et Secrétariats de Conventions ci-après étaient représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Commission économique pour l'Europe des Nations Unies/Convention EIE (CEE-NU/ENHS), Centre d'information des Nations Unies, Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP/Banque mondiale), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (RAMSAR).

4. Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres organisations ci-après étaient représentées par des observateurs: Ligue des États arabes, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), Amici per la Vita Onlus, ARCHELON (Société grecque pour la protection des tortues marines), Association des Chambres de commerce et d'industrie méditerranéennes (ASCAME), Centre méditerranéen de l'environnement (CME), Cyprus Conservation Foundation (CCF), Clean Up Greece (Ellada Kathari), Environnement et développement au Maghreb (ENDA), Forum per la Laguna, Amis de la Terre (Moyen-Orient), Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMEPA), Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (OIED), Institute for Sustainable Development and Management of Natural Resources (INARE), International Ocean Institute (IOI), MAREVIVO, Mouvement écologique algérien (MEA), Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET), Réseau SOS Méditerranée, Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ESCDE), Organisation des communicatrices méditerranéennes (OCOM), Fondation turque de recherches marines (TUDAV), Fonds mondial pour la nature (WWF).

5. Étaient également représentés le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et le Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE).

6. La liste des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport.

**Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion**

7. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a ouvert la réunion le lundi 15 septembre 2003 à 10 heures et a souhaité la bienvenue aux participants.

8. M. Alexandre Lascaratos, Point focal national de la Grèce, a souhaité la bienvenue à Athènes aux participants en s'exprimant au nom de Mme Papandreou, Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics de la Grèce, et de Mme Zissis, Vice-Ministre de l'environnement. Il a mis en relief l'importance que revêtait la réunion dans le processus qui devait déboucher sur la Treizième réunion des Parties contractantes, qui devait avoir lieu à Catane (Italie) en novembre 2003, et il a souhaité aux participants un plein succès dans leurs délibérations. Il a relevé que ces deux importantes réunions du PAM marquaient le prolongement du Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, qui avait défini les nouveaux objectifs à atteindre et les nouvelles tâches à entreprendre pour promouvoir le développement durable, ce qui, à son tour, appelait la mise en œuvre de nouvelles activités.

9. M. Lascaratos, dont les autres participants se sont fait l'écho, a exprimé ses sincères remerciements à M. Chabason pour le succès dont avait été couronné son mandat de Coordonnateur du PAM, qui devait prendre fin le 30 novembre 2003, et pour l'éminente contribution qu'il avait apportée à la transformation du PAM en un instrument efficace de défense de l'environnement.

10. M. Elik Adler, Coordonnateur des Programmes pour les mers régionales de la Division des conventions environnementales du PNUE, parlant au nom de M. Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, et de Mme Veerle Vandeweerde, Coordonnatrice du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution provenant d'activités basées à terre, a déclaré que le PAM pouvait être donné en exemple d'efforts concertés et de synergies et était considéré par le PNUE comme la plus emblématique de ses conventions concernant les mers régionales. Le PAM traversait actuellement une période de mutation entraînée non seulement par l'évolution de l'ordre du jour environnemental de la communauté internationale mais aussi par ses propres initiatives. Il était devenu un Programme qui, en intégrant les composantes environnementales, sociales et économiques du développement durable, jouait un rôle de pionnier. Le PAM avait établi d'étroites relations de travail avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Laboratoire d'études du milieu marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique (LEM/AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique internationale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme d'action mondial du PNUE et les Programmes des mers régionales du PNUE.

11. M. Adler, après avoir remercié le Gouvernement italien de la contribution majeure qu'il apportait au Programme d'action mondial pour les activités de lutte contre les sources de pollution basées à terre dans les pays du sud de la Méditerranée, a souligné que le Projet FEM pour la Méditerranée, qui était étroitement intégré aux activités du PAM, faciliterait beaucoup la gestion et, à terme, la maîtrise de la pollution provenant de sources basées à terre et que le PNUE et le FEM étudiaient sérieusement le projet qui ferait suite pour le PAM et dont le but serait essentiellement la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS).

12. Dans le contexte du rapprochement entre l'Europe et la région méditerranéenne et de l'utile coopération entre le PAM et l'Union européenne, le PNUE encourageait les Parties contractantes à s'impliquer davantage, collectivement ou individuellement, dans les activités menées dans le cadre d'autres conventions et programmes relatifs aux mers régionales, comme ceux concernant la mer Noire, l'Accord Oslo-Paris (OSPAR), la Commission de

Helsinki (HELCOM), l'Organisation régionale pour la préservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), ou même le Plan d'action pour le nord-ouest du Pacifique (NOWPAP). Le PAM avait fixé la barre très haut: le Programme MED POL, les derniers événements concernant le REMPEC, le Protocole "situations critiques" révisé, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), le réseau d'excellents centres d'activités régionales et les activités menées dans le cadre des Plans d'aménagement côtier (PAC), qui n'étaient que quelques-unes des réalisations du PAM et pourraient servir de modèle pour d'autres régions.

13. Toutefois, un appui plus solide, une implication accrue et un "sentiment d'appropriation" de la part de ses États membres pourraient faciliter l'action du PAM. Le PNUE demandait aux gouvernements des États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier dès que possible les amendements à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, dont certains avaient déjà été adoptés six à huit ans auparavant.

14. M. Adler s'est dit heureux de confirmer que le PNUE avait renouvelé pour l'exercice biennal à venir sa contribution financière au Plan d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Cette contribution, bien que modeste et certainement inférieure à celle que le PNUE aurait souhaité verser, avait vertu de symbole et d'appui moral. À sa vingt-deuxième session, tenue à Nairobi en février 2003, le Conseil d'administration du PNUE avait identifié plusieurs éléments clés d'une nouvelle stratégie mondiale tendant à ce que les conventions et plans d'action élaborés pour les mers régionales contribuent au développement durable partout dans le monde et soient utilisés comme plates-formes pour la mise œuvre au plan régional des initiatives, conventions et programmes mondiaux.

15. M. Adler a rendu hommage à la clairvoyance, à l'ascendant et aux compétences professionnelles et diplomatiques de M. Chabason et s'est fait l'interprète du PNUE pour lui exprimer toute sa gratitude et sa reconnaissance. Le PNUE avait presque achevé le processus de recrutement du nouveau Coordonnateur, en pleine coopération avec le Bureau des Parties contractantes, en rigoureuse conformité avec les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies et dans un souci de pleine objectivité et de transparence. Il a donné à la réunion l'assurance que le PNUE ne négligerait aucun effort pour resserrer ses liens de coopération étroite et amicale avec le PAM dans ses travaux futurs.

16. Dans son allocution liminaire, M. Chabason a remercié le PNUE et en particulier le Directeur exécutif et les Programmes pour les mers régionales de l'appui inébranlable qu'ils apportaient au PAM. Il a également exprimé sa reconnaissance au Gouvernement et aux autorités de l'Italie pour avoir accepté d'accueillir la Treizième réunion des Parties contractantes à Catane en novembre 2003. L'une des principales tâches de la réunion des Points focaux nationaux serait de passer en revue l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal écoulé.

17. Le Bureau avait fait preuve d'un très grand dynamisme dans la préparation des documents destinés à la réunion. Il s'était produit un certain nombre d'événements significatifs, comme le Sommet mondial sur le développement durable et l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique, qui avaient eu un impact direct sur le PAM et ses activités. En outre, des accidents comme ceux de l'*Erika* et du *Prestige* avaient fait apparaître clairement les risques que courait le milieu marin et la nécessité de mettre en place d'urgence un dispositif de prévention ainsi que d'intervention rapide. Aussi le PAM s'employait-il, en étroite coopération avec l'OMI et l'Union européenne, à établir un mécanisme tendant à protéger l'environnement méditerranéen à titre prioritaire.

## **Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur**

18. La réunion a décidé que le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la

pollution et à ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau**

19. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur et à la suite de consultations officieuses, la réunion a élu à l'unanimité le Bureau suivant:

Président: M. P. Van Klaveren (Monaco)

Vice-Président: M. M. Khalil (Égypte)

Vice-Président: M. A. Perrone (Italie)

Vice-Président: M. A. Gannoun (Tunisie)

Rapporteur: M. P. Lacoste (France)

**Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

20. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire (UNEP(DEC)/MED WG.228/1), de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEC)/MED WG.228/2) et du projet de programme de travail, plusieurs Points focaux nationaux du PAM ont souligné qu'il importait de consacrer suffisamment de temps à l'examen des questions essentielles suivantes: budget et contributions, évaluation du PAM, relations entre le PAM et l'Union européenne et élaboration de l'ordre du jour de la réunion des Parties contractantes.

21. La réunion a examiné la possibilité d'élaborer une ou plusieurs déclarations pour adoption par les Parties contractantes à leur réunion de novembre, à Catane. Un projet de déclaration sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les navires a été présenté à la réunion sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.228/15. Une autre déclaration, consacrée à la coopération avec la Communauté européenne en vue d'établir et de mettre en œuvre la Stratégie marine européenne, avait été diffusée par la Commission européenne. Enfin, le représentant de l'Espagne a proposé l'adoption d'une déclaration politique.

22. La réunion s'est généralement félicitée de l'idée d'adopter une déclaration politique, étant entendu que les recommandations détaillées qui seraient adoptées par les Parties contractantes étaient essentiellement de caractère interne et destinées aux composantes du PAM alors que la déclaration ferait état d'engagements politiques au niveau ministériel, ou mieux encore au niveau des États. La question de savoir s'il convenait d'adopter trois déclarations distinctes, ou de combiner les trois propositions, a donné lieu à un échange de vues. Peut-être serait-il préférable de séparer deux des propositions car elles portaient sur des questions techniques, mais trop de déclarations risqueraient d'affaiblir leur effet d'ensemble. Pour qu'un consensus se dégage au sujet d'un document d'une telle importance à la réunion des Parties contractantes, il serait nécessaire de procéder rapidement à son élaboration et de le diffuser bien avant ladite réunion.

23. La réunion a donc décidé de constituer un groupe de travail chargé d'examiner et de mettre au point une ou des déclarations aux fins de diffusion et d'adoption par la réunion des Parties contractantes.

24. Sous réserve des observations et arrangements ci-dessus, la réunion a adopté l'ordre du jour provisoire et le projet de programme de travail. Le texte de l'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** au présent rapport.

**Points 5 et 6 de l'ordre du jour: Rapport du Coordonnateur sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et exécution financière du programme du PAM**

25. Le Coordonnateur, mettant en relief certaines des principales activités menées pendant l'exercice biennal en matière de coordination (UNEP(DEC)/MED WG.228/3, sections 1.A.1 à 1.A.6), a tout d'abord attiré l'attention sur le cadre juridique. Examinant l'état des ratifications et acceptations de la Convention et de ses Protocoles révisés et des nouveaux Protocoles depuis 2001, il a fait observer qu'au 18 juillet 2003, seul le nouveau Protocole sur les aires spécialement protégées (ASP) et la biodiversité était entré en vigueur. Il a ajouté que le processus de ratification du nouveau Protocole "prévention et situations critiques" était presque achevé et que l'acceptation des amendements à la Convention révisée avait encore progressé. Il a demandé aux Parties contractantes d'accélérer et, si possible, de finaliser leurs procédures de ratification et d'adhésion avant la réunion des Parties contractantes en novembre.

26. S'agissant des faits récents concernant le cadre juridique, le nouveau Protocole "prévention et situations critiques", qui était très ambitieux, augmentait les responsabilités du PAM, et plus précisément du REMPEC, dont les ressources avaient été renforcées à cette fin. Dans le domaine de la responsabilité et de la réparation des dommages, il était nécessaire d'éviter les chevauchements et de garantir un effet de synergie avec les autres régimes de responsabilité. La réunion était saisie de recommandations relatives au système de rapports, suite à l'application sur une base expérimentale du formulaire de rapports, ainsi qu'au système de surveillance de l'application effective des instruments juridiques du PAM.

27. En ce qui concerne le cadre institutionnel, les travaux d'évaluation de la structure générale du PAM, y compris la CMDD, ainsi que du REMPEC et du CAR/ASP, s'étaient poursuivis. À la suite de l'évaluation quelque peu critique du Programme des 100 sites historiques, un nouveau programme était en cours d'élaboration et une proposition définitive sur la question serait présentée à la réunion des Parties contractantes à Catane. En outre, le Coordonnateur a rappelé que les recommandations adoptées à la huitième réunion de la CMDD (Cavtat, Croatie) sur l'évaluation de la CMDD et les orientations stratégiques pour une Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) constitueraient un point important de l'ordre du jour de la réunion des Parties contractantes en novembre.

28. La coopération et le partenariat du PAM avec les organismes des Nations Unies, l'Union européenne (UE), les programmes, les Secrétariats de conventions et autres organisations intergouvernementales, internationales et régionales s'étaient beaucoup élargis et intensifiés pendant la période considérée, et les Parties contractantes voudraient peut-être définir les principes de base de cette coopération pour répondre à l'augmentation des demandes faites au PAM dans ce domaine. À propos de la coopération avec l'UE et la Commission européenne (CE) dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, le Coordonnateur a fait état de la large place qui avait été réservée au PAM dans la Déclaration d'Athènes des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement, et de la plus grande régularité des contacts qui en était résultée avec le Programme d'action à court et moyen terme pour l'environnement de la CE (SMAP). Le renforcement de la participation du PAM au Partenariat euro-méditerranéen avait débouché sur l'apport d'un solide appui financier à plusieurs projets du PAM.

29. La contribution active du PAM au Sommet mondial sur le développement durable et à son processus préparatoire avait eu pour résultat positif de faire de la région méditerranéenne un cadre de coopération dans le Plan de mise en œuvre du Sommet. Une réunion parallèle importante sur la Méditerranée avait été organisée au Sommet de Johannesburg en étroite coopération avec le MIO/ECSDE.

30. Pendant la période considérée, les relations du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG) avaient été précisées et établies sur une base plus formelle grâce à la définition d'une série de critères. En outre, la coopération avec les ONG et l'appui fourni à ces organisations avaient été renforcés au moyen de la signature de 18 mémorandums d'accord avec des ONG partenaires en 2002. Le Coordonnateur a souligné que le réseau méditerranéen des ONG était très actif et apportait son appui au PAM.

31. En ce qui concerne l'information et la sensibilisation du public, la mise en place du site web du PAM progressait et de nouvelles mises à jour étaient en cours. Étant donné qu'il importait d'améliorer la couverture médiatique des questions d'environnement, un programme d'ateliers à l'intention des spécialistes de la communication avait démarré. En coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), il était prévu d'élaborer un rapport mondial actualisé sur l'environnement marin et côtier dans la Méditerranée. Les demandes de renseignements adressées à la bibliothèque du PAM s'étaient multipliées et le nombre des institutions qui recevaient régulièrement les publications du PAM avait atteint 3 500.

32. À propos des questions financières et administratives, M. Khaled Ben Salah, Chargé de l'administration/gestion des fonds (PAM/PNUE), a attiré l'attention sur les renseignements concernant l'exécution financière du budget-programme du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.4. Le document portait sur le budget-programme pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003 et son introduction énonçait le mandat de l'Unité MED dans ce domaine. S'agissant de l'exercice biennal 2002-2003, les activités prévues au programme de travail se poursuivaient et, du point de vue administratif, pouvaient être exécutées jusqu'en mars 2004. Il importait aussi de noter que des contributions en nature, s'ajoutant aux contributions ordinaires et aux contributions volontaires en espèces, facilitaient la mise en œuvre du programme de travail du PAM.

33. M. Ben Salah a précisé que l'annexe IV du document UNEP(DEC)/MED WG.228/3 sur les contributions au Fonds d'affectation spéciale indiquait l'état de ces contributions au 30 juin 2003. Depuis cette date, la Croatie, la Grèce et la Turquie avaient versé la totalité des montants dus. Dans l'ensemble, le recouvrement des contributions s'était amélioré grâce à l'application des mesures adoptées par le Bureau à sa réunion de Monaco. Répondant à des questions sur les dernières informations relatives aux contributions versées par les Parties contractantes, M. Ben Salah a expliqué que l'Unité MED ne recevait confirmation des paiements que tous les mois.

34. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de présenter aux réunions des Points focaux nationaux et des Parties contractantes les renseignements les plus récents possibles sur les contributions payées, et il a été convenu que le Secrétariat n'épargnerait aucun effort à l'avenir pour publier ces renseignements.

35. Chacun s'est accordé à reconnaître qu'il serait bon qu'indépendamment des informations déjà fournies au sujet des contributions volontaires, il soit également donné des informations de caractère général sur les contributions en espèces et en nature. Ces contributions représentaient souvent des montants considérables, par rapport notamment aux contributions des petits pays. L'identification des contributions volontaires pourrait inciter les autorités nationales à faire de plus grands efforts à cet égard.

36. Tout en se félicitant de la meilleure transparence du rapport du Coordonnateur sur les activités menées par le PAM pendant l'exercice biennal, les participants ont été généralement d'avis qu'il serait possible de faire mieux encore en faisant état des engagements qui n'avaient pas été remplis, et pas seulement de ceux qui l'avaient été. Il conviendrait d'indiquer dans le rapport les activités qui avaient été achevées et, dans le cas de celles qui ne l'étaient pas, de préciser pendant combien de temps il avait été décidé de les poursuivre.

37. Le Coordonnateur a présenté Mme Zeineb Belkhir, nouvelle Directrice du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), et a rendu hommage à M. Hentati, son prédécesseur, pour le travail qu'il avait réalisé.

38. Le représentant de la Tunisie a annoncé que la Déclaration de Carthage sur la protection de la Méditerranée venait d'être publiée, à l'issue de la Conférence euro-méditerranéenne sur le milieu marin qui s'était tenue dans son pays. Le texte de la Déclaration serait distribué aux participants dès que possible.

#### *Prévention et maîtrise de la pollution*

39. M. Saverio Civili (Coordonnateur du MED POL) a rappelé que l'exercice biennal 2002-2003 avait été très important pour le MED POL, qui était censé confirmer la réorientation de ses activités dans la région pour mettre l'accent sur la maîtrise de la pollution, et non plus sur l'évaluation de celle-ci. Le projet financé par le FEM, le FFEM et d'autres partenaires en vue de la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) présentait un intérêt majeur pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" dans toute la région car il visait à fournir la base nécessaire à l'exécution à long terme du PAS. Le principal résultat de l'exercice biennal tenait au fait que le PAS était devenu pleinement opérationnel et intégrait toute la série des activités du MED POL, à savoir la surveillance continue, la réduction et l'évaluation de la pollution ainsi que l'établissement de rapports sur la pollution. Des lignes directrices et des plans d'action avaient été élaborés, dont ceux portant sur la réduction de la demande biologique en oxygène (DBO) d'origine industrielle et ceux relatifs à la réduction des déchets dangereux, établis par le CAR/PP dans le cadre de sa coopération renforcée avec le MED POL, revêtaient une importance particulière. Des bilans diagnostiques nationaux (BDN) et des bilans de base des émissions/rejets de polluants avaient aussi été établis afin de préparer le terrain à la formulation de plans d'action nationaux (PAN) pour combattre la pollution (16 pays avaient présenté des BDN et 10 avaient établi des bilans de base). Des études de préinvestissement concernant certains "points chauds" de pollution étaient également en cours.

40. M. Civili a ajouté que les programmes de surveillance continue des tendances, de la conformité et des effets biologiques étaient aussi pleinement opérationnels dans neuf pays et alignés sur les objectifs du PAS. Une nouvelle base de données avait été créée et les données chronologiques rassemblées entre 1975 et 1992 dans le cadre des programmes avaient été publiées sur CD-ROM. Les travaux de mise au point d'un système de rapports pour la mise en œuvre du PAS s'étaient poursuivis, mais ce système était encore distinct de celui du PAM, auquel il ne serait intégré qu'ultérieurement. Des projets de réduction de la pollution et d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) avaient été établis en Égypte pour six grands ensembles industriels, et il était prévu d'établir de tels inventaires dans d'autres pays. Il était aussi très important de signaler la mise à jour de la liste des "points chauds" de pollution et l'élaboration d'un bilan diagnostique transfrontière actualisé (BDT) portant sur tous les aspects environnementaux de la région. Le projet de BDT était présenté à la réunion sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.7. M. Civili a demandé à tous les pays d'examiner le document pour qu'une version définitive à jour en soit présentée à la réunion des Parties contractantes à Catane.

41. M. Civili a aussi rappelé brièvement les activités menées pour renforcer les capacités dans le domaine des systèmes d'inspection de l'environnement et de gestion des eaux usées, ainsi que la réunion technique sur le dessalement à laquelle il avait été recommandé de considérer le dessalement comme une activité industrielle relevant du Protocole "tellurique". Les deux dernières séries de lignes directrices relatives au Protocole "immersions" de 1995 avaient été élaborées, et un rapport consacré à l'évaluation des opérations d'immersion dans la Méditerranée (1995-2001) était en cours d'établissement afin

de réaffirmer l'importance du Protocole et du problème posé par les immersions dans la région.

42. Enfin, M. Civili a rappelé que le programme MED POL était exécuté en étroite coopération avec de nombreux partenaires, parmi lesquels des institutions des Nations Unies (OMS, LEM/AIEA, COI), des accords sous-régionaux (RAMOGE et Initiative Adriatique) et l'Union européenne. Outre l'appui que lui apportaient le FEM et le FFEM, le MED POL travaillait en association étroite avec le Programme d'action mondial du PNUE et de nombreuses ONG.

43. M. Ante Baric, Directeur du projet FEM, a attiré l'attention sur les études de préinvestissement entreprises pour préparer le terrain à la mise en œuvre du PAS et sur les faits nouveaux concernant le Plan d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité dans la Méditerranée. Il a expliqué que sur le montant total de 12,2 millions de dollars que représentait le projet FEM, le FEM avait apporté 6 millions de dollars, le FFEM environ 2 millions et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée 1,8 million. Après avoir décrit la structure du Projet sur le plan administratif, M. Baric a expliqué qu'à la suite de l'évaluation positive dont le projet avait fait l'objet en janvier 2003, il avait été proposé de le prolonger jusqu'en 2004. Le mandat établi en vue de la préparation des études de préinvestissement avait été adopté par cinq pays, qui avaient signé des lettres d'accord pour exécuter l'activité. Deux pays avaient mené à bien les procédures de sélection d'un consultant, et un pays avait un consultant sur place. Le CIS-ONUDI appuyait la préparation d'une étude de préinvestissement dans un pays, et le FFEM financerait directement ces études dans les quatre autres.

44. Tout en se félicitant des activités qui avaient été entreprises avant l'entrée en vigueur du Protocole, un observateur s'est déclaré préoccupé quant à sa mise en œuvre future, eu égard en particulier aux polluants organiques persistants et aux substances perturbatrices du système endocrinien. En réponse, il a été expliqué que la première phase de la mise en œuvre du PAS avait été menée à bien alors même que le Protocole n'était pas encore entré en vigueur. Pour la phase suivante, toutefois, et en particulier la préparation des plans d'action nationaux avec l'appui politique nécessaire, l'entrée en vigueur du Protocole serait essentielle. Puisqu'il ne manquait qu'un petit nombre de ratifications, il fallait espérer que le Protocole "tellurique" entrerait en vigueur dans un avenir proche.

45. En réponse à l'observation selon laquelle il fallait veiller à assurer la durabilité financière du Projet, étant donné que son financement par le FEM était limité dans le temps, il a été expliqué que la durabilité de la structure et du système à mettre en place était une source de vive préoccupation pour le Secrétariat. Pour certains types d'activités de mise en œuvre, telles que celles qui concernaient la modernisation de l'industrie, il s'avérait possible de trouver d'autres financements pour l'avenir. Le PAM travaillait avec les pays pour identifier les problèmes et mettre en œuvre le plus grand nombre possible d'activités de renforcement des capacités. Toutefois, il y avait des activités, comme celles qui touchaient à la gestion des déchets municipaux, pour lesquelles il était difficile de trouver des donateurs, et il fallait que les pays acceptent l'idée d'avoir probablement à trouver eux-mêmes des ressources. Le programme MED POL travaillait avec le FEM pour chercher à identifier d'autres instruments financiers au plan national afin de favoriser la durabilité du Projet. À cet égard, le Secrétariat était aussi au courant de l'intérêt que le Programme d'action mondial/PNUE portait au projet et de la possibilité d'élargir la coopération avec cet organisme, et un certain nombre de projets conjoints étaient en cours de préparation.

46. M. Sherif Arif, Coordonnateur du METAP/Environnement pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, a indiqué que le FEM avait pris contact avec le METAP au sujet de la création d'un fonds pour l'environnement afin de permettre aux pays de prendre des mesures pour s'attaquer au problème des "points chauds" de pollution. Il espérait que l'idée serait examinée plus à fond, dans le courant de l'année.

*Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)*

47. M. Roberto Patrino, Directeur du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), présentant la section pertinente du rapport (UNEP(DEC)/MED WG.228/3), a décrit les grands axes des activités réalisées par le Centre pendant la période considérée. Il a exposé les activités menées pour appliquer les recommandations de la Douzième réunion des Parties contractantes, y compris celles concernant l'application du nouveau Protocole "prévention et situations critiques" et a noté que la préparation d'un projet de stratégie pour la mise en œuvre de ce Protocole se poursuivait en 2004, la version finale du projet devant être présentée à la Quatorzième réunion des Parties contractantes. En outre, M. Patrino a décrit les activités relatives à l'élaboration d'un projet de convention sur la prévention de la pollution par les navires de plaisance. S'agissant de l'établissement de stratégies nationales et régionales de préparation à l'intervention et d'intervention, M. Patrino a évoqué les projets proposés pour l'évaluation du trafic maritime, l'état d'avancement des plans d'urgence nationaux, l'appui fourni aux pays de la région méditerranéenne dans les situations critiques, et la révision du système régional d'information. S'agissant du renforcement des capacités, il a exposé les activités de formation et les exercices entrepris ainsi que la coopération établie avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. À ce propos, il s'est félicité du solide appui financier qu'avait apporté aux activités du REMPEC le projet de coopération technique de l'OMI ainsi que du soutien accordé par les industries française et italienne du pétrole, qui continuaient à détacher auprès du Centre deux jeunes administrateurs. Enfin, M. Patrino a fait savoir que l'exercice d'évaluation du Centre avait été achevé en mai 2003.

48. Plusieurs représentants, soulignant le rôle important que jouait le REMPEC au niveau sous-régional, ont souligné qu'il fallait resserrer la coopération dans le domaine de l'élaboration de plans d'urgence sous-régionaux. L'observateur du Fonds mondial pour la nature, en tant qu'utilisateur final du système de surveillance continue CLEOPATRA, a été d'avis qu'il faudrait lancer une initiative politique et opérationnelle pour s'attaquer sérieusement aux problèmes posés par les rejets illicites par les navires, qui détruisaient l'environnement méditerranéen. En réponse, le Coordonnateur du PAM a relevé les différences considérables qui caractérisaient les données disponibles au sujet du niveau des rejets illicites et la nécessité de rassembler dans ce domaine des données qui soient acceptables pour tous. Le PAM pourrait fournir une assistance pour la compilation de telles données.

49. Le représentant de Malte a réitéré le plein appui du Gouvernement maltais au REMPEC, qu'il accueillait depuis sa création, et a félicité le Centre et le Secrétariat des résultats obtenus jusqu'à présent, et spécialement des efforts menés pour finaliser le nouveau Protocole "prévention et situations critiques". En témoignage de la valeur de l'œuvre accomplie par le REMPEC ainsi que de l'importance que Malte y attachait, son Gouvernement prévoyait de mettre de nouveaux locaux à sa disposition et comptait que les excellentes relations et la coopération fructueuse avec le REMPEC se poursuivraient à l'avenir.

*Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP)*

50. M. Victor Macià, Directeur du CAR/PP, a exposé les activités du Centre, telles qu'elles étaient reflétées dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/3, et a mis en relief la contribution du CAR/PP à la mise en œuvre du Protocole "tellurique", notamment au moyen de la production de plusieurs séries de lignes directrices et de plans. S'agissant du renforcement des capacités et de la formation, il avait été organisé des ateliers sur la méthode de diagnostic environnemental des opportunités de minimisation de la pollution (DEOM). M. Macià a exposé en outre les activités de diffusion de revues et de nouvelles publications et d'informations réalisées par le Centre; ainsi, celui-ci avait actualisé son site

web et élaboré des bases de données, encore que la diffusion de l'information ait suscité un certain nombre de difficultés. Plusieurs nouvelles études, aussi bien de caractère général que sectoriel, avaient été produites. Outre le projet FEM, le CAR/PP avait participé à d'autres projets, y compris un projet de création d'un centre de production propre en Bosnie-Herzégovine.

51. Le représentant de la Tunisie s'est félicité de la coopération qui se poursuivait entre le CAR/PP et le Centre international de Tunis pour les technologies environnementales (CITTE).

#### *Diversité biologique et aires spécialement protégées*

52. Mme Zeineb Belkhir, Directrice du CAR/ASP, a présenté les activités réalisées par le Centre pendant la période considérée, telles qu'elles étaient reflétées dans la section pertinente du rapport (UNEP(DEC)/MED WG.228/3). Elle a cité notamment le projet PAS BIO, les activités relatives à la mise en œuvre des plans d'action pour la gestion du phoque moine et pour la conservation des tortues marines, des cétacés et de la végétation marine en mer Méditerranée, l'élaboration des nouveaux plans d'action pour la conservation des poissons cartilagineux et des espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du Protocole "ASP et biodiversité" et d'un plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces invasives en mer Méditerranée, l'assistance fournie aux pays pour la sélection, la création et la gestion d'aires spécialement protégées, les activités de formation et d'autres activités, y compris la collaboration à la mise en œuvre du Protocole "ASP et biodiversité" et/ou des plans d'action aux échelons bilatéral ou sous-régional. Cela étant, Mme Belkhir a remercié les autorités nationales et la Commission européenne du soutien financier qu'elles apportaient au CAR/ASP.

53. Plusieurs orateurs ont loué l'excellente coopération que continuaient d'entretenir le Centre et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, particulièrement dans des domaines comme l'élaboration d'une typologie des zones humides côtières et les activités relatives à la conservation des tortues marines. Il a été noté que la coordination entre le CAR/ASP et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et ses composantes s'était resserrée, mais il a été rappelé aussi que, lors de leur récente réunion, les Points focaux nationaux pour les ASP avaient considéré que le Centre devait également établir des liens avec d'autres organisations et organes internationaux. De surcroît, un accent plus marqué devrait être mis sur les activités de renforcement des capacités. Par ailleurs, il a été souligné que le PAS BIO englobait beaucoup de thèmes différents et qu'il représentait de ce fait l'épine dorsale des activités futures du Centre, qu'il faudrait s'attacher à développer.

#### *Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)*

54. M. Ivica Trumbic, Directeur du CAR/PAP, se référant la section II.C du document UNEP(DEC)/MED WG.228/3, a passé en revue les mesures adoptées par le CAR/PAP pour promouvoir l'application d'une approche concrète de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans la région, notamment au moyen de l'adaptation et de la simplification des outils et des techniques, de la diffusion de nouvelles publications, de l'analyse de problèmes côtiers spécifiques et de la formulation de recommandations de politique générale et de recommandations techniques à l'intention des autorités nationales et locales et des autres parties prenantes. Il a appelé l'attention de la réunion sur le regain d'intérêt que suscitaient les programmes d'aménagement côtier (PAC). Sept projets de ce type étaient en cours et des efforts avaient été entrepris pour améliorer la coordination, l'intégration et le suivi. M. Trumbic a mis en relief le fait que l'on constatait dans la région une tendance nouvelle à l'amélioration des fondements juridiques de la gestion des zones côtières, comme en témoignaient notamment le renforcement de l'appui institutionnel au plan national et la préparation d'une étude de faisabilité de l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la

GIZC. Enfin, le Directeur du CAR/PAP a exposé les principales activités du Centre dans les domaines du renforcement des capacités, de la formation et de l'information.

*Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE)*

55. Mme Monique Viel, Consultante principale du CAR/TDE, a fait un exposé des activités entreprises par le Centre pendant la période considérée et a mis en relief le rôle joué par le Centre en matière de prévention et de maîtrise de la pollution; les activités du CAR/TDE concernant la gestion durable des zones côtières; les efforts entrepris pour afficher sur le web une base de données contenant des informations spécialisées; le concours apporté par le Centre pour l'établissement d'indicateurs, en particulier pour la préparation d'inventaires en Tunisie et la convocation d'un atelier sur la télédétection en tant qu'outil; et la situation actuelle du Centre.

56. Le représentant de l'Italie a expliqué que le retard intervenu dans la présentation du projet de proposition concernant le CAR/TDE avait été imputable à l'opération de restructuration menée en mai 2003. Le Gouvernement italien souhaitait renforcer le rôle du Centre et continuerait d'appuyer financièrement les activités de télédétection du Centre et en particulier l'utilisation des technologies émergentes. Les frais de fonctionnement du Centre seraient couverts au moyen d'une contribution de contrepartie du Gouvernement italien et de la Région Sicile. La proposition de projet qui devait être élaborée conjointement par la Région Sicile et le Secrétariat tendrait à recentrer le rôle du CAR/TDE et serait soumis à l'examen de la réunion des Parties contractantes.

*Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)*

57. M. Guillaume Benoit, Directeur du Plan Bleu, a présenté les activités réalisées par le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) pendant l'exercice biennal 2002-2003. Le premier rapport prospectif sur l'avenir de l'environnement et du développement établi depuis plus de dix ans était presque achevé; son avant-projet serait soumis pour observations aux Parties contractantes à leur réunion de Catane et le texte final devrait être prêt avant l'été 2004. Pour ce qui était des questions sectorielles, c'était dans le secteur de l'eau que l'on avait le plus progressé; un forum régional sur l'eau avait réuni les directeurs des services nationaux des eaux, ainsi que des représentants des ONG, des donateurs et du secteur privé, pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de politiques de gestion de la demande en eau. En outre, des mémorandums d'accord avaient été conclus avec la FAO et le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) afin de trouver des moyens d'améliorer l'intégration de l'élément durabilité aux politiques de développement forestier et rural. En ce qui concerne les indicateurs et les statistiques, l'on s'était activement employé au moyen du programme MedStat Environnement à remédier à la grave insuffisance d'informations statistiques comparables dans les pays méditerranéens. Des services nationaux de statistiques environnementales avaient été créés dans huit pays du sud et de l'est de la Méditerranée et un important atelier régional avait eu lieu à Istanbul en février 2003.

58. Plusieurs orateurs ont rendu hommage au Plan Bleu pour l'ampleur et la qualité de ses activités. En réponse à une question posée au sujet du problème des incendies de forêt, le Directeur du CAR/PB a fait savoir que l'on s'attachait actuellement à ranimer le Réseau forestier méditerranéen (*Silva Mediterranea*), dont l'exécution était supervisée depuis longtemps par la FAO, dans le but d'intégrer plus étroitement l'élément durabilité aux politiques forestières, par exemple au moyen d'une action tendant à prévenir les incendies et à combattre la désertification et la pauvreté. En réponse à la question de savoir quels étaient les critères appliqués pour sélectionner les projets auxquels la priorité serait accordée, eu égard aux objectifs stratégiques d'ensemble du PAM, le Directeur du CAR/PB a expliqué que si le Plan Bleu essayait de mettre sur pied une intervention d'ensemble pour s'attaquer aux problèmes auxquels était confrontée la région méditerranéenne, l'accent était inévitablement

mis sur les domaines dans lesquels une valeur ajoutée pouvait être obtenue. Telle était la raison pour laquelle le Plan Bleu, conformément aux recommandations des Parties contractantes, avait fait porter son attention sur des questions comme la gestion de la demande d'eau et d'énergie.

59. Il a été convenu que l'une des formes que pourrait revêtir l'aide du Plan Bleu aux Parties contractantes, par exemple en matière de gestion des zones côtières, consisterait à les aider à faire un choix judicieux d'indicateurs pour surveiller les principaux changements survenus dans les domaines socio-économique et environnemental et pour définir une vision à long terme à cet égard. À ce propos, il a été suggéré qu'il faudrait s'efforcer de resserrer la coordination entre le CAR/PB et le CAR/PAP. L'attention des participants a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que les disparités nationales soient pleinement prises en considération lors de la réalisation de projets pilotes. L'on a insisté également sur le fait qu'il fallait associer un nombre aussi grand que possible de partenaires de financement aux projets du Plan Bleu. Il a été demandé que tous les Centres d'activités régionales présentent une analyse stratégique pour que les Parties contractantes puissent évaluer leurs besoins et leur donner les orientations appropriées.

#### **Point 7 de l'ordre du jour: Recommandations et budget pour 2004-2005**

60. M. Arab Hoballah, Coordonnateur adjoint, présentant le point de l'ordre du jour relatif au budget, a rendu compte des négociations difficiles mais fructueuses menées avec le système des Nations Unies pour que le PAM puisse utiliser l'euro comme monnaie de compte et monnaie opérationnelle, conformément à la décision de la Douzième réunion des Parties contractantes. Ce faisant, le PAM était devenu le premier programme des Nations Unies à utiliser l'euro comme monnaie de compte et il serait très certainement suivi en cela par d'autres programmes. Cette mesure améliorerait la stabilité du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en atténuant l'impact des fluctuations des taux de change et faciliterait la réalisation de programmes conjoints avec la Communauté européenne et d'autres partenaires. Le budget pour l'exercice biennal 2004-2005, fondé sur le budget approuvé en euros pour 2002-2003, était par conséquent libellé en euros et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, toutes les contributions et toutes les dépenses se feraient en euros. À l'heure actuelle, 92% des contributions étaient versées et plus de 90% des dépenses étaient effectuées en euros. En outre, presque toutes les réunions se tenaient dans des pays de la zone euro ou dans des pays où l'euro deviendrait de plus en plus la monnaie opérationnelle.

61. Au cours de la discussion qui a suivi, tous les orateurs se sont félicités du passage à l'euro et ont félicité le Secrétariat de l'issue des négociations menées avec le système des Nations Unies à ce sujet. Les débats ont ensuite porté sur le taux de change à appliquer pour calculer les contributions en euros. Le représentant de l'Espagne a rappelé que le budget convenu à la Douzième réunion des Parties contractantes avait été adopté en dollars des États-Unis et que les montants équivalents en euros n'avaient été donnés qu'à titre indicatif. Par principe, les Parties contractantes devraient être informées d'un taux de change spécifique à une date déterminée, de préférence proche du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour pouvoir procéder aux calculs nécessaires. Si le taux de change adopté se traduisait par une diminution du financement mis à la disposition du PAM, les Parties contractantes devraient être disposées à accroître leurs contributions en conséquence. Le représentant de la France a formulé le souhait que le Secrétariat présente une justification supplémentaire et plusieurs options.

62. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait que le PAM se préoccupait essentiellement de prévenir la pollution dans le bassin méditerranéen. Les activités et priorités à mettre en œuvre afin de renforcer la Convention de Barcelone devraient par conséquent être discutées d'abord, et ce n'était qu'ensuite qu'il faudrait régler la question du budget et le problème des taux de change. Le représentant de l'Italie a été d'avis que trois options pouvaient être envisagées: utiliser le taux de change en vigueur à la date de la

réunion tenue par les Parties contractantes à Monaco en novembre 2001; appliquer le taux actuellement en vigueur et déterminer quelles activités pourraient être réalisées et quelles activités devraient être abandonnées; ou utiliser un taux de change fondé sur le principe de la parité.

63. Le Coordonnateur a réitéré que le passage à l'euro se traduirait par un budget plus stable. La Douzième réunion des Parties contractantes avait approuvé le budget simultanément en dollars des États-Unis et en euros. Pendant l'exercice biennal en cours, du fait des fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro, le budget du PAM, spécialement en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du Secrétariat, avait dû être complété par des prélèvements sur les fonds de roulement du PAM, mais de tels décaissements ne pouvaient pas se poursuivre indéfiniment. Le coût effectif en dollars des dépenses de fonctionnement du PAM avait augmenté de 20 à 25% au cours des deux années écoulées du fait des fluctuations monétaires. S'il devait être adopté un taux de change défavorable, il serait par conséquent impossible de maintenir en fonctions tout le personnel actuel du PAM sans simultanément réduire de façon drastique les activités.

64. Il a été convenu que le Secrétariat préparerait un mémorandum reflétant la discussion qui avait eu lieu et esquissant les options possibles. Ce mémorandum pourrait être discuté au début de la prochaine réunion des Parties contractantes en vue de s'entendre sur une proposition claire qui sera soumise à l'examen des Ministres.

#### **Point 7.A de l'ordre du jour:            Coordination**

##### Cadre Juridique

##### *État des ratifications de la Convention et des Protocoles*

65. Présentant la question, le Coordonnateur a appelé l'attention sur la section pertinente du rapport sur les recommandations et le budget-programme pour 2004-2005 (UNEP(DEC)/MED WG.228/4, par.1 à 5). Il a fait observer que, malgré les recommandations sur la question faites par les Parties contractantes à leur Douzième réunion, en raison de la lenteur des ratifications, acceptations et adhésions, le texte révisé de la Convention et la plupart des nouveaux protocoles et des protocoles modifiés qui avaient été adoptés n'étaient pas encore entrés en vigueur. La situation du Protocole "offshore" de Madrid et du Protocole "déchets dangereux" d'Izmir était inquiétante. L'un comme l'autre n'avaient été ratifiés que par quatre Parties contractantes et les autres signataires des Protocoles n'avaient pas donné une indication officielle claire de leur intention concernant la ratification. Il fallait donc s'interroger sur les raisons pour lesquelles les processus en étaient au point mort et examiner les perspectives d'avenir de ces Protocoles.

66. Le Président a rappelé que le Président du Bureau avait écrit aux Parties contractantes dans un effort pour accélérer les processus de ratification dans les pays. Tout en sachant que les procédures juridiques nationales de ratification pouvaient prendre du temps, il espérait que des efforts supplémentaires pourraient être faits pour assurer l'entrée en vigueur des instruments pertinents avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

67. Au cours du débat, plusieurs représentants ont signalé que l'une des principales raisons des retards dans la ratification des Protocoles d'Izmir et de Madrid tenait au fait que, jusqu'ici, seulement quatre des signataires eux-mêmes les avaient ratifiés. Ils se demandaient quelles en étaient les raisons et hésitaient donc eux-mêmes à aller de l'avant pour ratifier les Protocoles.

68. Le représentant de l'Espagne a indiqué que son gouvernement espérait achever la procédure de ratification du Protocole "prévention et situations critiques" avant la fin de 2003.

L'Espagne avait aussi engagé la procédure de ratification du Protocole de Madrid, mais continuait d'avoir des problèmes avec le Protocole d'Izmir. Comme il ne fallait que deux autres instruments de ratification pour chacun de ces Protocoles, il se pouvait encore qu'ils entrent en vigueur rapidement.

69. La représentante de la Serbie-Monténégro a fait savoir que son gouvernement procédait à la ratification du texte modifié de la Convention et de ses Protocoles et espérait que le processus serait achevé prochainement. Son pays étant tout récemment devenu Partie à la Convention, elle a exprimé le désir d'obtenir une aide pour participer aux projets et activités du PAM et comptait beaucoup sur la coopération et le partage de données d'expérience qui s'établiraient avec ce dernier.

70. La représentante de la Croatie a annoncé que son gouvernement avait ratifié le texte modifié de la Convention et trois de ses Protocoles: le Protocole "ASP et biodiversité", le Protocole "prévention et situations critiques" et le Protocole "immersions". La ratification du Protocole "tellurique" se préparait. Au départ, le gouvernement avait estimé que le Protocole d'Izmir n'était pas aligné sur la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, mais ce souci avait été dissipé par la suite.

71. La représentante de la République arabe syrienne a annoncé que le Dépositaire avait été informé de la publication d'un décret présidentiel concernant la ratification du texte modifié de la Convention et du Protocole "ASP et biodiversité". Le Gouvernement syrien prenait actuellement des mesures pour ratifier le Protocole "tellurique" et le Protocole "prévention et situations critiques".

72. La représentante de la Commission européenne a indiqué que la Communauté comptait achever le processus de ratification du Protocole "prévention et situations critiques" au cours du premier trimestre 2004, mais qu'aucune mesure n'était prévue pour engager le processus de ratification des Protocoles de Madrid et d'Izmir.

73. Le représentant du Maroc a annoncé que son Gouvernement avait pris des mesures pour mener à bien le processus de ratification du texte modifié de la Convention et du Protocole "ASP et biodiversité" dans un proche avenir.

74. Le représentant de la Slovénie a indiqué que son gouvernement avait ratifié le texte modifié de la Convention et le Protocole "ASP et biodiversité" et espérait achever le processus de ratification du Protocole "prévention et situations critiques" avant la fin de 2003. Le Gouvernement slovène continuait de penser que le Protocole d'Izmir n'était pas complètement aligné sur la Convention de Bâle. Il n'était pas prévu de ratifier le Protocole de Madrid.

75. Le représentant de l'Algérie a dit que les procédures de ratification du texte modifié de la Convention ainsi que des Protocoles nouveaux et modifiés avaient été engagées, mais retardées par les travaux de révision du cadre juridique et réglementaire dans son pays. Ce travail étant aujourd'hui terminé, il espérait que les processus de ratification seraient achevés avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

76. Le représentant de l'Italie a fait savoir que le Parlement italien était saisi de la ratification du Protocole d'Izmir et du Protocole "prévention et situations critiques". Son gouvernement souhaitait renforcer le REMPEC en vue de la mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques" et, à cette fin, mettrait à sa disposition un montant supplémentaire de 130 000 dollars. En outre, l'industrie pétrolière italienne avait fourni les services d'un administrateur auxiliaire au REMPEC, à Malte, pour faciliter la mise en œuvre du Protocole.

77. Le représentant de l'Albanie a fait savoir que son gouvernement avait ratifié tous les instruments pertinents du PAM, exception faite du Protocole "prévention et situations critiques", pour lequel les procédures devraient être achevées prochainement.

78. La représentante du Liban a annoncé que les procédures de ratification du texte modifié de la Convention étaient en cours.

79. Le représentant de la Tunisie a indiqué que son gouvernement avait ratifié tous les instruments pertinents du PAM. Bien que les textes modifiés de la Convention et de certains des Protocoles ne soient pas encore entrés en vigueur, la Tunisie avait commencé à mener des activités à l'appui de leurs objectifs.

80. Résumant l'état des ratifications, le Coordonnateur a dit qu'il fallait encore trois instruments de ratification pour que les textes modifiés de la Convention et du Protocole "immersions" entrent en vigueur. Il fallait espérer que le Protocole "prévention et situations critiques" pourrait entrer en vigueur rapidement, dès que la d'une nouvelle ratification aurait été officiellement reçue. Pour l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique", il fallait encore quatre instruments de ratification. Le Coordonnateur a instamment demandé à ceux qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification.

81. Notant que les documents juridiques pertinents avaient déjà été mis à jour, et dans la perspective de l'entrée en vigueur du texte modifié de la Convention, le Coordonnateur a proposé que les textes juridiques soient rendus publics, en vue de leur publication officielle dans le courant de 2004. L'expérience avait montré que les tribunaux nationaux avaient reconnu la validité des instruments juridiques du PAM même avant leur entrée en vigueur officielle.

82. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Étude de faisabilité d'un nouvel instrument juridique sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)*

83. Le Coordonnateur, présentant la question, a appelé l'attention de la réunion sur la section pertinente du document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, relevant qu'à leur Douzième réunion, les Parties contractantes avaient adopté une recommandation (II-C-4) invitant "à élaborer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières". Le CAR/PAP avait été chargé de cette tâche et l'étude était soumise à la réunion dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/8. Il fallait voir dans l'étude non pas un texte contraignant mais plutôt une série d'éléments concluant à l'opportunité de l'activité envisagée.

84. M. Trumbic, Directeur du CAR/PAP, a présenté l'étude de faisabilité d'un instrument juridique sur la gestion durable des zones côtières figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/8. Après avoir fait une brève synthèse des principaux points de l'étude, il a mis en relief sa conclusion générale, à savoir que la situation concernant la gestion des zones côtières s'était certes améliorée, mais que tout militait en faveur d'un instrument juridique afin de faire face aux pressions croissantes. L'Union européenne avait déjà adopté une recommandation sur la gestion des zones côtières. Après avoir décrit certains des risques que pourrait comporter l'adoption d'une option "abstention" de la gestion des zones côtières, M. Trumbic a exposé la justification juridique d'un instrument au regard de la législation aussi bien nationale qu'internationale et a noté que l'élaboration d'un tel instrument irait également dans le sens des décisions du Sommet mondial sur le développement durable et des traités environnementaux existants. En outre, la préparation d'un instrument juridique sur la gestion des zones côtières représenterait une étape logique

dans le contexte du système de la Convention de Barcelone. Le Directeur du CAR/PAP a enfin rappelé les options suggérées dans l'étude en vue d'un tel instrument et a appelé l'attention de la réunion sur le projet de recommandation qui lui était présenté à ce sujet.

85. La réunion a remercié M. Trumbic de l'excellent travail réalisé par le CAR/PAP pour préparer l'étude de faisabilité.

86. La représentante de la Communauté européenne a expliqué que la recommandation que celle-ci avait adoptée au sujet de la gestion du littoral n'était pas contraignante et représentait un cadre souple à l'intérieur duquel les pays étaient libres d'agir. L'idée d'élaborer un instrument régional était intéressante mais, pour être appliqué, celui-ci devrait être adaptable et ménager une telle flexibilité. La recommandation adressée aux Parties contractantes devait par conséquent être plus ouverte et permettre une analyse du contenu éventuel d'un tel instrument. La représentante a suggéré un certain nombre d'amendements au projet de recommandation proposé par le Secrétariat, et les vues qu'elle a exprimées ont été appuyées par plusieurs autres représentants.

87. Quelques représentants, se référant à la nécessité de consacrer les ressources budgétaires disponibles aux activités qui avaient réellement une chance d'être menées à bien, ont mis en relief les différences considérables qui caractérisaient la situation des zones côtières des pays de la Méditerranée ainsi que les difficultés que pourraient susciter la formulation et la mise en œuvre d'un instrument unique.

88. Plusieurs représentants ont souligné que les lignes directrices et législations locales existantes touchant la gestion des zones côtières ne suffisaient pas à faire face aux pressions de plus en plus fortes qui s'exerçaient sur le littoral méditerranéen. Ces pressions, qui s'aggravaient, étaient souvent le résultat d'activités comme le tourisme ou de forces économiques de caractère général qui n'étaient pas propres aux zones et régions en question. Les responsabilités des divers organes et ministères chargés de résoudre les problèmes environnementaux des zones côtières étaient fragmentées: le Ministère de l'environnement, lorsqu'il surgissait de nouveaux problèmes environnementaux, était souvent impuissant face aux pressions provenant d'autres ministères et les outils traditionnels d'aménagement n'étaient pas adaptés à une gestion des questions complexes que soulevait la gestion des zones côtières. Pour toutes ces raisons, il fallait, si l'on voulait gérer les zones côtières de manière intégrée, élaborer un instrument régional unique et moderne qui soit acceptable par toutes les Parties contractantes. Il s'imposait par conséquent d'examiner et analyser les diverses options pouvant être envisagées pour un tel instrument. En outre, il a été proposé d'organiser un forum pour examiner la mise en œuvre des recommandations formulées par la CMDD à propos de la gestion durable des zones côtières.

89. Les observateurs de plusieurs organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, relevant les pressions sans cesse croissantes auxquelles étaient soumises les zones côtières de la Méditerranée, ont souligné que les lignes directrices et structures législatives existantes étaient inadéquates et ont appuyé avec force l'élaboration d'un nouvel instrument régional concernant la gestion intégrée des zones côtières. Un instrument régional harmonisé et bien conçu répondrait à une nécessité urgente, et il fallait donner au Secrétariat un mandat clair pour qu'il puisse entreprendre de l'élaborer. Un observateur a fait valoir qu'il fallait incorporer à un tel instrument des dispositions de nature à garantir son respect.

90. Le Coordonnateur, notant qu'il serait techniquement possible d'élaborer un instrument généralement acceptable concernant la gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne et qu'un tel instrument rehausserait la valeur de la législation existante dans ce domaine, a insisté sur le fait qu'il importait que les Parties contractantes manifestent une volonté politique suffisante pour appuyer une telle initiative et pour que celle-ci soit couronnée de succès.

91. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Responsabilité et réparation des dommages*

92. M. Evangelos Raftopoulos, Conseiller juridique du PAM, a retracé l'historique de la discussion concernant l'opportunité d'élaborer un régime spécifique de responsabilité et de réparation des dommages pour la Méditerranée et a rappelé les faits nouveaux survenus depuis la réunion d'experts de Brijuni, en 1997. Le processus avait été interrompu plusieurs années en raison des travaux relatifs aux instruments juridiques menés en dehors de la région mais avait récemment repris. La base d'un tel régime se trouvait à l'article 16 de la Convention de Barcelone. L'idée qui s'était dégagée était qu'un tel régime favoriserait le respect de la Convention et de ses Protocoles et encouragerait leur mise en œuvre et qu'un nouvel instrument juridique comme un protocole pourrait présenter une valeur ajoutée s'il n'y avait pas de chevauchement avec les régimes conventionnels de responsabilité existants et s'il ne portait que sur des activités non couvertes par d'autres régimes. Avant de proposer une démarche spécifique aux Parties contractantes, toutefois, et à la lumière du Sommet mondial sur le développement durable, il fallait étudier la question plus avant pour déterminer quelles seraient les incidences économiques, sociales et financières d'un tel régime, établir un partenariat avec toutes les parties prenantes et tous les acteurs socio-économiques intéressés et poursuivre les consultations avec les Parties contractantes. Une étude de faisabilité allant dans ce sens était par conséquent proposée dans le projet de recommandation soumis à la réunion.

93. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont appuyé la réalisation d'une étude de faisabilité préliminaire mais ont lancé une mise en garde: il ne fallait pas se précipiter pour déterminer la nature d'un tel régime et de l'instrument juridique qui l'établirait. L'un d'eux a ajouté qu'il ne faudrait pas, à ce stade, fixer de délai pour la présentation d'une étude aux Parties contractantes et que, si l'on voulait que les Parties contractantes manifestent un réel appui à un nouvel instrument juridique et l'acceptent en définitive, il était indispensable d'entreprendre préalablement une étude approfondie des questions de fond et de compatibilité avec les autres régimes. Le risque de chevauchement avec d'autres régimes a été évoqué comme sujet de préoccupation par tous les intervenants. L'un d'eux a appelé l'attention sur le fait que les discussions qui avaient eu lieu jusqu'à présent n'avaient pas été concluantes et qu'il restait beaucoup de questions non résolues, par exemple celles qui avaient trait à l'identification, à l'assurance et à la responsabilité des États. Un autre a demandé s'il ne faudrait pas envisager, plutôt que de rédiger un nouvel instrument, d'élargir la portée de la Convention et de ses Protocoles de manière à y inclure des dispositions concernant la responsabilité et la réparation des dommages.

94. M. Adler a fait valoir que l'important n'était pas la faisabilité mais la nécessité de l'instrument. L'expérience tirée de l'application d'autres instruments, en particulier les Protocoles "déchets dangereux" et "offshore", montrait que la région pouvait "vivre sans" de tels instruments. L'étude de faisabilité proposée pourrait utilement commencer par déterminer si, à la lumière des instruments mondiaux existants, un tel régime régional était en fait nécessaire.

95. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Système de rapports et mécanisme tendant à promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone*

96. Mme Tatiana Hema, administratrice de programme à l'Unité MED, a passé en revue les enseignements et recommandations tirés de l'exécution de la phase d'essai du système de rapports, figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9. La marche à suivre pour mettre en place un système crédible de rapports avec des formulaires améliorés apparaissait désormais clairement. Il était recommandé de commencer à appliquer l'article 26 de la Convention à partir de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base du nouveau formulaire. Les propositions concernant l'établissement d'un mécanisme visant à promouvoir l'application et le respect de la Convention étaient motivées par le désir de limiter les efforts requis des Parties contractantes en rationalisant la substance et la périodicité des rapports. Le projet de recommandation soumis à la réunion devait être lu dans le contexte de la proposition figurant à l'annexe V du document UNEP(DEC)/MED WG.228/9 au sujet du mécanisme de suivi que devrait proposer un groupe de travail d'experts juridiques et techniques sur l'application et le respect des engagements. Au cas où cette option serait retenue, la composition du groupe de travail devrait de préférence, pour des raisons budgétaires, être limitée à six ou huit représentants des Parties contractantes, tout en restant ouverte à d'autres Parties contractantes. Une autre de ses tâches consisterait à œuvrer en faveur de l'harmonisation des procédures de rapports et de celles appliquées conformément aux autres accords multilatéraux et aux directives de l'UE. Il était également prévu de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à renforcer leurs capacités et leurs systèmes de rapports.

97. Au cours de la discussion qui a suivi, l'importance qu'il y avait à améliorer les systèmes de rapports et de suivi a été soulignée et la création d'un groupe de travail a été appuyée. Un représentant a insisté sur les compétences juridiques et techniques que devraient avoir les membres du groupe. Les représentants des Parties contractantes qui avaient participé à la phase d'essai du système de rapports ont déclaré que l'exercice avait été utile pour elles, et l'un d'eux a ajouté que l'exercice avait permis à son pays d'établir un système de collecte, de traitement et d'actualisation des données et de s'acquitter ainsi efficacement de ses obligations en matière de rapports. L'expérience acquise pourrait être utile pour d'autres Parties contractantes. Un autre représentant a suggéré que soient élaborées à l'avenir des procédures améliorées de collecte de données. D'autres encore ont fait observer qu'il était difficile de rassembler des données auprès de tous les organismes intéressés et qu'il fallait à la fois fournir une assistance aux pays et affiner les procédures et formulaires de rapports. Il a été suggéré d'incorporer plus d'indicateurs aux formulaires types. Il restait un certain nombre de questions à régler touchant la périodicité des rapports et l'utilisation qui serait faite des informations rassemblées. Les lourdes obligations qui incombaient aux États en matière de rapports en général étaient une cause de préoccupation, et il fallait par conséquent harmoniser les procédures. Le groupe de travail proposé pourrait beaucoup contribuer à l'examen de toutes ces questions. Des explications ont été données sur la forme que pourrait revêtir l'assistance aux pays dont il était question au paragraphe 29 du document UNEP(DEC)/MED WG.228/4. Les procédures de présentation de rapports et l'assistance devaient être adaptées aux besoins des pays.

98. En réponse à la question posée par un représentant, Mme Hema a confirmé que le mécanisme de suivi proposé s'appliquerait aux composantes juridiques du PAM mais que l'on pourrait envisager d'appliquer un mécanisme semblable aux composantes non juridiques.

99. Il a été suggéré, comme il s'agirait d'un groupe de travail restreint, de clairement spécifier son mandat, sa composition et ses tâches pour que les autres Parties contractantes soient tenues informées de ses activités afin de pouvoir toutes participer à l'évaluation de l'application de la Convention.

100. Il a été suggéré en outre que la création du groupe de travail pourrait offrir une occasion idéale d'introduire dans ses méthodes de travail des moyens de communication

électroniques, ce qui permettrait à la fois d'alléger sa structure et de faciliter une participation accrue de toutes les parties intéressées.

101. En réponse à la suggestion selon laquelle le système de rapports du MED POL pourrait, avec l'assistance du groupe de travail, être incorporé au système d'ensemble pour alléger le travail que représentait la présentation de rapports, M. Civili a fait observer qu'il existait des différences considérables entre le PAS et les autres composantes du PAM, ce qui expliquait pourquoi il avait été introduit d'emblée un système de rapports séparé pour le PAS, encore que les essais qui seraient faits au cours de l'exercice biennal à venir puissent fort bien déboucher en définitive sur son intégration au système global.

102. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Évaluation du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)*

103. M. Michael Smart, consultant, a présenté le projet de rapport sur l'évaluation du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/6. Le rapport (établi par M. Smart et par M. Ghazi Bitar et M. Giulio Rellini, des Universités du Liban et de Gênes respectivement) était le résultat des consultations détaillées menées avec tous les partenaires au moyen d'un questionnaire ainsi que des discussions qui avaient eu lieu à la sixième réunion des Points focaux pour les aires spécialement protégées (Marseille, juin 2003). La conclusion avait été que les principaux atouts du CAR/ASP étaient le solide appui et l'intérêt manifestés par le Gouvernement tunisien, son caractère pan-méditerranéen, les excellents résultats donnés par ses activités de formation et de renforcement des capacités et ses compétences uniques dans le domaine de la biodiversité marine. Néanmoins, le statut du CAR/ASP au plan international devait être rehaussé et les États étaient encouragés à ratifier et à appliquer le Protocole; le suivi et la mise en œuvre des plans d'action devaient être simplifiés; et l'Unité MED devrait aider les Parties contractantes à améliorer leurs contributions aux activités du Centre. Il faudrait recruter du personnel supplémentaire pour que le Centre puisse faire face à sa charge de travail, en particulier dans le domaine scientifique; le poste de Directeur scientifique devrait être officialisé; et il fallait entreprendre un examen stratégique du rôle et des activités du Centre. Par-dessus tout, il fallait s'efforcer d'accroître le nombre de partenariats avec d'autres organisations et accroître la visibilité du Centre en améliorant les programmes de communication et les contacts avec les médias.

104. Mme Belkhir, Directrice du CAR/ASP, a remercié les consultants de leurs recommandations constructives et a déclaré que le Centre s'attacherait tout particulièrement à resserrer sa coopération avec d'autres organisations, y compris les ONG.

105. Le représentant de la Tunisie a accueilli favorablement le rapport, dans l'ensemble positif, et a déclaré que le gouvernement de son pays ne négligerait aucun effort pour continuer à garantir le succès du Centre, compte tenu des défaillances identifiées dans le rapport. À ce stade, toutefois, les Parties contractantes devraient être invitées à "prendre note" des recommandations, plutôt qu'à les "approuver". Les activités du Centre pourraient alors être réévaluées à la fin de l'exercice biennal à venir.

106. Plusieurs autres représentants ont salué le rapport, particulièrement bref, clair et constructif, bien que des doutes aient été exprimés quant à la nécessité d'étoffer le personnel du Centre et à la capacité de ce dernier d'influencer les États en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre du Protocole. Il a été reconnu toutefois que les aspects les plus préoccupants étaient le manque de clarté qui caractérisait le statut du Centre et sa faible visibilité. Il fallait également remédier au fait surprenant que le poste de Directeur

scientifique n'eût aucun statut officiel. L'on a fait observer par ailleurs que toute modification du statut du Centre pourrait avoir des incidences financières.

107. Les observateurs de plusieurs ONG de défense de l'environnement ont mis en relief la coopération satisfaisante que ces dernières entretenaient avec le Centre. Bien qu'une augmentation des effectifs ne soit pas une panacée, il ne faisait aucun doute que la dotation en personnel du Centre était insuffisante, eu égard en particulier aux défis nouveaux qui attendaient celui-ci. Une solution pourrait consister à recruter du personnel spécifiquement pour l'exécution de projets déterminés, comme le PAS BIO. D'un autre côté, le Centre était indubitablement le mieux placé pour s'acquitter de certaines tâches, par exemple dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, mais beaucoup d'autres activités pouvaient être laissées à d'autres organisations, par exemple à des ONG. La nécessité d'améliorer du tout au tout la stratégie de communication du Centre, qui était une source de beaucoup de frustrations, valait tout autant pour le PAM, voire pour le PNUE dans son ensemble. Il a été suggéré par ailleurs que les publications du Centre pourraient gagner en prestige si elles étaient signées d'éminents scientifiques.

108. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

*Évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)*

109. M. Peter Hayward, consultant, a présenté le rapport sur l'évaluation du REMPEC, y compris l'audit de gestion du Centre (UNEP(DEC)/MED WG.228/7). Résumant brièvement l'évaluation, il en a décrit l'objet et la méthodologie, définis à partir d'une analyse du mandat et des objectifs du Centre. Il a relevé le rôle du REMPEC dans la gestion des projets, en soulignant qu'il était nécessaire pour ce dernier de continuer à avoir accès à des fonds de la Communauté européenne pour des projets visant à atteindre ses objectifs et de disposer d'effectifs suffisants pour exécuter les tâches supplémentaires liées à la gestion de ces projets. Il a appelé l'attention sur le résumé des recommandations découlant de l'évaluation, figurant dans la section 11.2 du rapport. Il avait été conclu notamment que le REMPEC était un instrument solide d'assistance et d'information ainsi que de renforcement des capacités, et constituait un cadre de coopération efficace. Néanmoins, il y avait beaucoup à faire, et le volume de travail devrait s'alourdir. Le REMPEC avait besoin de ressources financières et humaines supplémentaires pour pouvoir poursuivre efficacement sa tâche.

110. M. David Pace, consultant, a présenté brièvement les aspects de l'évaluation portant sur la gestion financière et la mise en œuvre des projets. Il a décrit la portée de l'audit et indiqué les objectifs financiers. Parmi les contraintes financières qui avaient été identifiées, il a relevé l'incompatibilité des méthodes comptables de présentation des rapports à l'Union européenne et à l'OMI, qui utilisaient des normes différentes, et la nécessité pour l'OMI d'utiliser l'euro comme monnaie de compte, ce qui serait avantageux en ce qui concerne le montant des fonds alloués au Centre. La comparaison dans le temps avait montré que les décaissements au titre du budget s'étaient améliorés, tout comme le nombre des révisions budgétaires. Il avait été conclu que, compte tenu du volume de travail, le personnel faisait de son mieux avec les ressources dont il disposait, et il était évident que le REMPEC avait besoin de financements supplémentaires.

111. M. Patruno, Directeur du REMPEC a remercié les évaluateurs ainsi que tous ceux qui avaient répondu aux questionnaires et contribué au processus d'évaluation. Certaines des recommandations figurant dans le rapport des évaluateurs pourraient être et, en fait, avaient déjà été mises en œuvre directement par le personnel du REMPEC. S'agissant des recommandations relatives aux échelons et catégories de personnel, il n'était pas réaliste de régler la question en demandant automatiquement aux Parties contractantes d'augmenter

leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Le REMPEC avait la possibilité de recourir à d'autres instruments novateurs, tels que des contributions volontaires et en nature, ainsi qu'aux services de personnel détaché à titre temporaire, ce qui serait bénéfique de part et d'autre.

112. Le représentant de Malte a réitéré l'engagement de son Gouvernement à l'égard du REMPEC et de ses activités. La réunion a exprimé sa satisfaction de la qualité du rapport sur l'évaluation. Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance du rôle du REMPEC au niveau sous-régional et se sont félicités de la contribution qu'il apportait pour faciliter la collaboration avec les pays de l'Adriatique et assurer la formation et le renforcement des capacités. Se déclarant préoccupé par les incidences financières, un représentant s'est interrogé sur la nécessité pour les Points focaux du REMPEC de se réunir tous les deux ans et d'inviter à participer à ces réunions des représentants des ministères de l'environnement et des ministères des transports. Un représentant a accueilli avec satisfaction l'idée que le REMPEC ait recours à de nouvelles sources de financement de ses activités et a proposé que les Parties contractantes soient invitées à examiner l'utilisation de ces financements.

113. Répondant à la question de savoir pourquoi il était recommandé que le Directeur du REMPEC consulte des responsables compétents de l'OMI pour discuter avec eux du rôle du REMPEC et de l'OMI dans le cadre de la mise en œuvre effective du nouveau Protocole "prévention et situations critiques", M. Hayward a expliqué que l'idée découlait des débats des Points focaux du REMPEC qui s'étaient souciés du fait que les tâches à accomplir pouvaient dépasser le cadre du REMPEC, puisque l'OMI était aussi appelée à y participer. Les consultations contribueraient à faire en sorte que le REMPEC et l'OMI soient sur la même longueur d'onde.

114. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Évaluation du PAM*

115. Le Coordonnateur a présenté le projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED WG. 228/5). Il a rappelé que les Parties contractantes, à leur Douzième réunion, avaient demandé au Secrétariat de s'atteler à l'élaboration de l'évaluation stratégique et avaient confié au Bureau le choix de la méthode et du calendrier. Le Bureau avait décidé de charger un groupe de réflexion d'établir l'évaluation générale du PAM. Il fallait donc voir dans le travail accompli jusqu'ici le résultat de l'initiative du Bureau et des trois réunions du groupe de réflexion et une avancée vers l'évaluation complète. Le rapport sur l'évaluation avait été rédigé par le Secrétariat à partir des résultats, conclusions et recommandations du processus général d'évaluation, mené avec les conseils et sous la direction du Bureau des Parties contractantes. Le Coordonnateur a invité les Points focaux nationaux à faire part de leurs vues sur le rapport et à formuler des suggestions concernant l'évaluation complète à mener à bien pendant l'exercice biennal 2004-2005. Il a en outre proposé de modifier le premier projet de recommandations sur la question, figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, de manière à recommander aux Parties contractantes, de prendre note du rapport "sur l'évaluation du PAM" et de le transmettre au Bureau en vue de l'évaluation externe du PAM qui devait être menée à bien d'ici à 2005.

116. Le représentant de l'Espagne s'est félicité de la modification proposée, tout en regrettant le fait que le rapport sur l'évaluation du PAM serait en fait soumis aux Parties contractantes à Catane sans avoir été finalisé. Autrement dit, les Parties contractantes n'avaient pas été consultées comme il l'aurait fallu, contrairement à ce qui avait été décidé à Monaco, et les Points focaux n'avaient pas eu la possibilité de contribuer pleinement au processus.

117. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

*Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)*

118. Le Coordonnateur a expliqué que, par tradition, les questions administratives et financières concernant la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) étaient soumises pour observations aux Points focaux nationaux. La section pertinente du document UNEP(DEC)/MED WG.228/4 mettait l'accent sur la préparation de la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD), prévue pour l'exercice biennal 2004-2005. L'allocation budgétaire proposée avait été maintenue à un niveau aussi faible que possible mais, si l'on voulait que l'élaboration de la SMDD ait un caractère authentiquement participatif, il faudrait organiser des réunions avec tous les partenaires. Il fallait espérer que les pays ou organisations intéressés formuleraient des propositions à ce sujet à la réunion des Parties contractantes à Catane.

119. Plusieurs représentants ont exprimé leur appui à la CMDD et à ses activités, soulignant que la Commission devait être pleinement représentative de toutes les sensibilités et tenir compte de tous les aspects du développement durable. Spécifiquement, le Groupe consultatif proposé qui devait aider à préparer la SMDD devait respecter l'équilibre entre le Nord et le Sud. De même, la composition du Comité directeur de la SMDD devrait être aussi large que possible.

120. Un représentant a souhaité savoir pourquoi la CMDD, à la différence des autres composantes, ne faisait pas l'objet d'un examen complet par les Points focaux nationaux, ce qui imposait une charge excessive aux Parties contractantes à cet égard. Il a été regretté aussi que la SMDD ne serait pas achevée avant 2005, ce qui, dans la pratique, priverait la CMDD d'orientations générales pendant deux années de plus. Un autre représentant a suggéré de recommander par conséquent que les Parties contractantes prennent l'engagement de faire en sorte que la SMDD soit achevée d'ici à 2005. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité d'associer autant de parties prenantes que possible à l'élaboration de la SMDD. Il fallait tenir compte de l'évolution du concept de développement durable depuis 1995 et mettre l'accent sur des mesures concrètes et des problèmes d'importance majeure comme les sources d'énergie renouvelables, les ressources financières, le rôle du secteur privé et la participation de la société civile.

121. Des jugements divers ont été portés sur la réunion de Cavtat de la CMDD, en mai 2003: quelques représentants ont été d'avis qu'une impulsion plus forte devrait être donnée pour faire avancer l'élaboration de la Stratégie, tandis que d'autres ont considéré que la réunion, jointe aux deux réunions très suivies qui avaient eu lieu à Barcelone, avait marqué une évaluation des buts de la CMDD, lesquels avaient peut-être, dans un premier temps, été par trop ambitieux. La "task force" constituée à Antalya s'était employée à identifier une nouvelle vision d'ensemble des besoins de la région à la lumière du Plan d'application de Johannesburg. Plusieurs représentants ont fait valoir que le développement durable était une question d'une immense complexité et englobait inévitablement d'innombrables aspects et que la CMDD, que différentes instances internationales avaient citée pour son action de pionnier, était un organe nouveau qui traversait des problèmes de croissance en voie de résolution. Ils ont loué l'approche à partir de la base et fondée sur des partenariats qui était celle de la CMDD et évitait d'imposer de façon unilatérale une politique de développement durable dans la région.

122. Le Coordonnateur a déclaré que le Secrétariat prendrait note de toutes les suggestions formulées. Bien que s'étant toujours opposé à des créations de postes inutiles, il ressortait de la discussion que la création d'un nouveau poste, peut-être à titre temporaire,

pour coordonner la préparation de la SMDD, paraissait justifiée. Le Coordonnateur a exprimé l'espoir que le projet de budget serait accepté et qu'un financement extérieur serait fourni pour compléter les allocations budgétaires. L'on a fait observer que les dépenses de personnel du PAM étaient proportionnellement bien moindres que celles d'organismes semblables, et le représentant de l'Espagne a mis en relief la nécessité d'établir un ordre de priorités parmi les activités de sorte que des fonds suffisants soient disponibles pour mener à bien les plus importantes d'entre elles, comme l'élaboration de la SMDD.

123. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Programme des 100 sites historiques*

124. En réponse à une demande d'informations sur les progrès accomplis en vue du renouvellement du Programme des 100 sites historiques, le Coordonnateur a exprimé l'espoir que des propositions concernant une restructuration seraient finalisées en temps utile pour pouvoir être présentées à la réunion des Parties contractantes.

#### *Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies et les organisations intergouvernementales*

125. Le Coordonnateur a dit que la coopération avec la Commission européenne s'étendrait pendant le prochain exercice biennal pour les raisons géopolitiques et thématiques exposées dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4. Durant la visite qu'il avait faite récemment à la Commission européenne, il avait été convenu que le PAM et la Commission européenne intensifieraient leur coopération en 2004 en élaborant un programme de travail commun, ce qui contribuerait notamment à rehausser la visibilité du PAM.

126. La représentante de la Commission européenne, faisant siennes les observations du Coordonnateur, a dit qu'il fallait expliquer certaines modifications de fond que la Commission suggérait d'apporter au projet de recommandation aux Parties contractantes, figurant dans un document distribué à tous les participants. Avant tout, il était jugé nécessaire de présenter, dans une recommandation distincte, la proposition tendant à développer la coopération entre le PAM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) puisque cette dernière était un organisme distinct de la Commission.

127. Plusieurs représentants ont appuyé la proposition visant à formuler une recommandation distincte au sujet de l'AEE. Un représentant a indiqué que, quels que soient les plans d'élargissement de l'Union européenne, la participation accrue de l'Union aux activités concernant l'environnement justifiait à elle seule le renforcement de la coopération entre le PAM et la Commission européenne. Le Partenariat euro-méditerranéen présentait aussi un très grand intérêt. Un autre représentant a proposé que le Secrétariat produise un rapport qui constituerait la contribution du PAM à l'élaboration d'une stratégie européenne de protection et de conservation du milieu marin. La Commission européenne pourrait, en retour, apporter au PAM des conseils précieux dans des domaines tels que la gestion des zones côtières. À ce sujet, il a été demandé que les incidences financières de la contribution du PAM à la stratégie européenne soient explicitement indiquées dans le budget.

128. En réponse aux questions posées au sujet de la coopération avec d'autres organisations régionales, le Secrétariat a fourni des informations supplémentaires sur le projet de recommandations. Les résultats du processus "Un environnement pour l'Europe" devaient s'entendre, entre autres, comme des réalisations telles que l'harmonisation des systèmes de rapport. L'École euro-arabe de gestion constituait un excellent réseau d'universités et de centres de formation décentralisés situés dans de nombreux pays

européens et arabes, qui offraient des moyens de renforcement des capacités dans plusieurs langues et faisaient intervenir les secteurs public et privé. L'École préparait à l'heure actuelle un programme environnemental s'articulant autour des priorités du PAM et il était prévu d'établir à ce titre un mémorandum d'accord. L'École pourrait offrir toute une gamme de services présentant un grand intérêt pour le PAM, sans frais pour ce dernier. La référence spécifique à l'initiative mer Ionienne-mer Adriatique était bienvenue, mais les recommandations devraient faire explicitement état d'autres organisations et conventions régionales. Il a été signalé qu'un grand nombre de Parties contractantes avaient ratifié la Convention d'ESPOO ou étaient sur le point de le faire; une invitation à participer à une réunion sur cette convention à Cavtat (Croatie) en 2004 avait été lancée à toutes les Parties contractantes. Il a été convenu que le PAM devait être représenté de plein droit à la Commission du développement durable des Nations Unies et le Coordonnateur a dit qu'il s'efforcera d'y parvenir, si les Points focaux étaient d'accord. Un représentant a demandé instamment à la CMDD de se rendre plus visible à New York.

129. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations (UNEP(DEC)/MED WG.228/4), tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *ONG et autres partenaires*

130. Mme Hema a rappelé la politique active de coopération du PAM avec les ONG et d'autres partenaires, dont le nombre s'élevait aujourd'hui à 70. Appelant l'attention sur le projet de recommandations figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG. 228/4, elle a expliqué que la recommandation faite aux Parties contractantes de donner mandat au Bureau de se prononcer sur les nouvelles demandes visait à abréger le délai d'approbation de l'inscription des futurs partenaires répondant aux critères approuvés. Étant donné les nouveaux critères d'inscription et de maintien sur la liste des partenaires, il a été jugé important de consulter les ONG et les autres partenaires au sujet de leur coopération avec le PAM. Une première consultation pourrait être organisée en parallèle avec la Treizième réunion des Parties contractantes.

131. Se félicitant de la proposition tendant à organiser une consultation à la réunion de Catane, plusieurs représentants et observateurs ont déploré la faible participation aux activités du PAM des partenaires autres que les ONG. La représentativité des partenaires du PAM était en jeu, et un outil de partenariat essentiel faisait défaut. Un représentant a suggéré d'ajouter les centres de recherche dans la catégorie des établissements d'enseignement et des universités.

132. Le projet de budget a donné lieu à plusieurs observations. Il fallait disposer de plus amples informations sur la destination des fonds – jugés excessivement limités par un observateur. Il a été expliqué que les allocations, fixées par le Secrétariat, étaient établies sur la base de propositions faites par les ONG, souvent pour des projets ou des activités déterminées qui correspondaient aux priorités des programmes du PAM et, même si leur montant était faible, elles s'ajoutaient aux ressources budgétaires des partenaires.

133. Plusieurs représentants et observateurs ont souligné qu'il importait de se rapprocher de la société civile et d'utiliser pleinement la contribution toujours dynamique que les ONG apportaient et pouvaient apporter au PAM. Il était temps de demander à toutes les composantes du PAM d'examiner de nouveaux moyens de coopérer avec les partenaires du PAM, ONG et autres, et de créer de vrais effets de synergie sans se borner à fournir des fonds – nécessairement limités – pour exécuter des projets spécifiques. La question de l'établissement de liens avec les réseaux d'organisations, tel que le réseau SeaM élargi, géré par le Forum per la Laguna, qui regroupe 35 pays de la région méditerranéenne et du bassin de la mer Noire, a été soulevée et l'observatrice du réseau SeaM a demandé qu'un appui soit apporté à la mise en place de l'Observatoire euro-méditerranéen/mer Noire. Un

observateur s'est enquis de la suite donnée aux recommandations faites aux Points focaux nationaux du PAM par un atelier organisé à Rome en mai 2003 à l'issue d'une campagne de deux années consacrées "aux droits, aux obligations et au contrôle pour une mer de qualité". Le message politique important lancé par le biais de ces recommandations a été confirmé par un représentant.

134. De sérieux doutes ont été exprimés quant à l'idée de donner mandat au Bureau des Parties contractantes de se prononcer sur les demandes d'inscription des futurs partenaires et, en fait, de leur permettre de prendre des décisions qui relevaient des prérogatives des Parties contractantes. Il a été expliqué que la proposition répondait à un but pratique: abréger le délai d'examen et d'approbation des demandes. Devoir attendre jusqu'à deux ans une réunion des Parties contractantes risquait de décourager les parties intéressées qui avaient des références solides et de bons projets. En aucun cas, le Bureau n'agirait sans un mandat des Parties contractantes, qu'il tiendrait informées. À la suite de cette explication, il a été dit que le Bureau devrait avoir un mandat clair et pourrait, a-t-il été suggéré, se prononcer sur les nouvelles propositions après avoir consulté les Parties contractantes par courrier postal ou électronique, une date limite étant fixée pour les réponses.

135. En réponse à une question, les participants ont été informés qu'une liste à jour des ONG serait établie à temps pour la réunion de Catane. L'idée d'inclure dans la liste un résumé des objectifs, du champ d'action et des activités des ONG a été bien accueillie.

136. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations (UNEP(DEC)/MED WG.228/4), tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III**. au présent rapport.

#### *Réunions*

137. Le Coordonnateur a attiré l'attention sur la section pertinente du document relatif au budget-programme (UNEP(DEC)/MED WG. 228/4, par. 62 à 64) qui contenait une liste des réunions prévues pour l'exercice biennal, y compris les coûts budgétisés correspondants. Étant donné l'augmentation des coûts afférents à l'organisation des réunions, qui était reflétée dans le budget, le Secrétariat avait fait le maximum pour maintenir les budgets au plus bas. Néanmoins, le passage à un budget exprimé en euros et les récentes fluctuations du taux de change du dollar ayant obligé le pays hôte de la réunion en cours à faire une contribution supplémentaire exceptionnelle, le Coordonnateur exprimait ses sincères remerciements au Gouvernement grec. Une solution pour réduire les coûts et rationaliser le nombre des réunions consistait à convoquer des réunions conjointes. Notant qu'il était prévu d'organiser une réunion conjointe du MED POL et du CAR/PP au cours de l'exercice à venir, le Coordonnateur estimait que l'expérience de la récente réunion conjointe entre les Points focaux du CAR/PB, du CAR/PAP et du CAR/TDE avait été peu convaincante, et il demandait aux Points focaux de faire part de leurs vues sur la question de principe: savoir s'il convenait de continuer à organiser des réunions conjointes de points focaux.

138. Répondant à une question, le Coordonnateur a expliqué que, jusqu'ici, le PAM n'avait pas eu pour pratique d'inclure les coûts des réunions des Parties contractantes dans le budget car ces coûts étaient financés par des fonds externes du pays hôte. Cette pratique n'encourageait pas les pays qui n'avaient pas les moyens d'assumer ces coûts à accueillir des réunions. Si aucun pays n'offrait d'accueillir une réunion des Parties contractantes, les coûts de la réunion pourraient devoir être financés au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, encore que la solution du partage des coûts soit une possibilité.

139. Le Président a proposé, et la réunion décidé, que les coûts projetés des réunions des Parties contractantes feraient l'objet d'une ligne de crédit budgétaire spécial.

140. En soulignant les avantages financiers et logistiques, de nombreux représentants ont fait part de leur préférence pour l'organisation de réunions conjointes des points focaux, en particulier la réunion envisagée du MED POL et du CAR/PP. Ces réunions permettraient aussi de mieux coordonner les activités des différents points focaux et des CAR ainsi que de créer des synergies et d'améliorer l'action sur le terrain. Un représentant a noté l'avantage qu'il y avait, sur le plan financier, à demander aux participants des pays développés de payer leurs frais de voyage pour se rendre aux réunions. Des représentants se sont demandés si certaines réunions de Points focaux très spécialisées pourraient se tenir tous les deux ans, et non plus tous les ans. L'attention a été appelée aussi sur les économies qui pourraient être faites si une seule personne servait de point focal à la fois pour le CAR/PAP et le CAR/PB.

141. Un certain nombre de représentants ont estimé que les réunions conjointes pourraient être plus productives si les procédures étaient améliorées: les réunions pourraient être plus courtes si les participants y étaient mieux préparés à l'avance, peut-être grâce au courrier électronique; les participants eux-mêmes pourraient faire l'objet d'une sélection plus rigoureuse afin de s'assurer des compétences requises; les ordres du jour des réunions pourraient être mieux ciblés. L'attention a été appelée sur la question délicate des critères de sélection des participants aux réunions conjointes et sur la nécessité de demander l'avis des directeurs des CAR.

142. À propos de la question de savoir si d'autres économies pouvaient être réalisées en n'invitant pas tous les points focaux des organismes participant aux réunions conjointes, une représentante a estimé que toute réduction du nombre des participants invités constituerait un véritable handicap. À son avis, devaient assister aux réunions conjointes les participants qui avaient les connaissances et les compétences requises dans tous les domaines examinés.

143. À propos de la réunion conjointe envisagée du MED POL et du CAR/PP, certains représentants ont fait observer qu'il fallait examiner les raisons pour lesquelles les réunions conjointes d'autres points focaux qui avaient eu lieu dans le passé n'avaient pas été jugées productives. Il était essentiel que les participants soient bien préparés car la mise en œuvre effective du PAS alourdirait la charge de travail et obligerait à procéder à un débat en profondeur. Selon un représentant, puisque le Protocole "tellurique" devrait bientôt devenir juridiquement contraignant et que les questions à présenter aux ministres devaient être bien préparées, il était nécessaire de créer un sous-groupe technique du MED POL qui pourrait se charger de ces questions.

144. Insistant sur le rôle et le but des réunions conjointes, un représentant a dit que certains CAR étaient directement liés à la mise en œuvre d'un protocole spécifique ou d'activités dans un domaine déterminé, et responsables de cette mise en œuvre, alors que d'autres appuyaient un processus général. Dans le cas d'une réunion conjointe de CAR sans responsabilités à l'égard d'un protocole spécifique, il fallait que les points focaux aient un ordre du jour directement lié aux objectifs de la Convention de Barcelone afin d'assurer une approche structurée de la mise en œuvre de la Convention et un appui à cette mise en œuvre. Par exemple, pour les réunions conjointes du CAR/PAP et du CAR/PB, les Parties contractantes, en se fondant sur les conseils de la CMDD, devaient élaborer un ordre du jour tenant compte des besoins des Parties en matière de développement durable. D'autres représentants ont souscrit à l'idée qu'il fallait analyser le rôle des Centres dans le suivi de la mise en œuvre de protocoles spécifiques et définir avec précision les responsabilités de chacun.

145. Le représentant de l'Italie, ayant souligné qu'il était difficile d'identifier des points focaux pour le CAR/TDE, a dit qu'il en serait tenu compte dans les activités de recentrage de celui-ci. Il a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion des

Parties contractantes une question permettant d'avoir un débat formel sur le recentrage du CAR/TDE et l'utilité de son rôle.

146. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Information, sensibilisation et participation du public*

147. M. Bahar Kamal, Fonctionnaire chargé de l'information au PAM, présentant les recommandations figurant dans la section pertinente du rapport du Coordonnateur (UNEP(DEC)/MED WG.228/4), a fait valoir que la recommandation adressée aux Parties contractantes était nécessaire pour dynamiser la mise en œuvre des dispositions de l'article 15 de la Convention de Barcelone. Les recommandations adressées au Secrétariat avaient pour objet de mobiliser à la fois une assistance technique, sous forme de lignes directrices, et un soutien financier. Les efforts déployés pour créer des réseaux de journalistes intéressés dans divers pays avaient donné certains résultats. La dernière recommandation mentionnerait également le site web et la bibliothèque du PAM. Ce site web comportait des liens avec toutes les ONG associées au PAM qui avaient elles-mêmes des sites web ainsi qu'avec quelque 450 autres organisations connexes. Le nombre de références au PAM sur Internet étaient d'environ 4 500.

148. Dans ses réponses aux observations formulées au cours de la discussion qui a suivi, M. Kamal a souscrit aux suggestions tendant à ce que les recommandations au Secrétariat portent non seulement sur les questions environnementales en général, mais aussi sur le développement durable. Un atelier serait organisé avec le programme MED POL à propos d'activités qui intéressaient les médias. Il avait été difficile de cibler simultanément tous les publics spécifiques étant donné le large intérêt que suscitaient les activités du PAM. Souvent, la technique journalistique employée consistait à mettre en relief une activité spécifique du PAM tout en saisissant l'occasion de parler d'autres programmes. D'autres centres avaient été associés aux activités d'information, comme en témoignait l'atelier conjoint qui avait été organisé à l'intention des professionnels des médias avec le CAR/PP et le CAR/PAP. Des ateliers avaient été organisés aussi pour perfectionner les qualifications des fonctionnaires de l'information rattachés aux Centres d'activités régionales.

149. Plusieurs représentants ont souligné à quel point il importait d'associer la société civile aux travaux du PAM, principalement au moyen d'une participation accrue des ONG. La stratégie d'information devait tendre non seulement à rehausser la visibilité du PAM mais aussi à intensifier la participation de la société civile au plan national, comme l'exigeait l'article 15 de la Convention. Le représentant de l'Espagne a été d'avis que la recommandation faite au MED POL concernant la participation et l'appropriation devrait être considérée comme un exercice pilote qui pouvait être étendu à d'autres activités. Il a été convenu que des conférences de presse devraient continuer d'être organisées à l'issue des réunions importantes du PAM consacrées à des thèmes autres que des questions internes ou des questions politiques.

150. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Questions financières et de personnel*

151. Le Coordonnateur, présentant les recommandations aux Parties contractantes figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, a rappelé que les pays qui faisaient jadis partie de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie - Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie-Monténégro et Slovaquie – avaient conclu un accord

en vue du règlement des dettes de l'ancien État. Ces pays devraient par conséquent trouver une solution au problème de la dette envers le PAM avant la fin de l'exercice biennal à venir.

152. Le Coordonnateur est également convenu qu'il faudrait encourager des contributions volontaires complémentaires en indiquant dans le document budgétaire les Parties contractantes qui avaient offert des contributions volontaires et les montants qu'elles avaient versés.

153. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

## **B. Composantes**

### ***Prévention et maîtrise de la pollution***

#### *Pollution d'origine terrestre (MED POL)*

154. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a présenté les sections pertinentes du document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, en mettant l'accent sur les questions d'ordre politique et stratégique du programme MED POL. Les principaux domaines cibles pour l'exercice biennal à venir étaient la politique et la coopération, l'application du Protocole "tellurique" et du PAS, du Protocole "immersions" et du Protocole "déchets dangereux". Les recommandations faites au Secrétariat portaient sur la préparation de la prochaine phase du MED POL (2006-2013), le renforcement de la coopération avec les partenaires et les donateurs, y compris les organisations des Nations Unies, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement, les secrétariats des accords sous-régionaux, le Plan d'action mondial et le FEM, et le resserrement des liens opérationnels avec le CAR/PP.

155. S'agissant de la préparation de la Phase IV du MED POL, M. Civili a insisté sur le fait que le nouveau programme serait fondé sur l'approche écosystémique et définirait des objectifs et des activités à partir d'une analyse de leurs incidences économiques et sociales à l'échelle nationale et régionale. Enfin, la Phase IV du MED POL intégrerait de manière fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de maîtrise de la pollution et serait harmonisée et synchronisée avec les activités analogues entreprises par l'Union européenne et au titre d'autres programmes et accords.

156. À propos des deux derniers ensembles de lignes directrices relatives au Protocole "immersions" de 1995, présentés par le Secrétariat pour adoption, M. Civili a rappelé qu'avant leur présentation aux Parties contractantes, il fallait s'assurer que les lignes directrices relatives à l'immersion de matières inertes étaient conformes aux décisions de la réunion de l'OMI qui se tiendrait en octobre 2003.

157. Pendant le débat, plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des travaux proposés par le MED POL pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a été souligné qu'avant de s'engager dans une nouvelle phase, le MED POL devait faire l'objet d'une évaluation à laquelle il serait procédé en 2004.

158. Un représentant a posé des questions sur l'incorporation de l'évaluation de l'impact des cours d'eau dans le nouveau programme MED POL. Si les cours d'eau relevaient de la compétence du MED POL, c'était en raison de l'élargissement du champ d'application du Protocole "tellurique" modifié, qui ne portait toutefois que sur l'évaluation de leur impact sur le milieu marin.

159. L'inclusion dans les recommandations d'une référence à l'élimination progressive des POP ainsi que des substances perturbatrices du système endocrinien a bénéficié d'un appui.

Il conviendrait de demander instamment aux Parties contractantes de ratifier la Convention de Stockholm ainsi que la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

160. Plusieurs représentants ont soulevé la question de l'inclusion de la pollution de l'air dans le cadre du MED POL, et il a été proposé de réduire au minimum cette activité modeste.

161. En réponse à un certain nombre d'observations formulées au sujet de la recommandation faite aux Parties contractantes concernant la pollution industrielle, M. Civili a expliqué que la méthode adoptée pour réduire la DBO reposait sur l'idée de prévention et que la date de 2010 n'avait été arrêtée qu'après de longs échanges de vues entre experts des différents pays. Le représentant de l'Espagne a dit qu'il fallait aussi élaborer des lignes directrices relatives à l'immersion de matières à des fins autres que l'élimination tels que les récifs artificiels.

162. Le nouveau système de rapports établi pour le PAS a bénéficié d'un appui général, mais il a été souligné que ce système devrait ultérieurement être incorporé dans le système de rapports du PAM. Le représentant de l'Égypte a indiqué que le projet IETMP mené à Alexandrie avait donné des résultats qui pouvaient servir d'exemple dans d'autres pays en développement, mais qu'il faudrait obtenir des fonds et un appui technique supplémentaires pour étendre le projet à d'autres polluants et à d'autres industries.

163. M. Adler a rappelé que le PNUE avait commencé à s'attaquer au problème des détritiques côtiers, qui n'était expressément traité dans aucun instrument juridique mondial ou régional. Le PAM pourrait être associé à cette initiative.

164. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations (UNEP(DEC)/MED WG.228/4), tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

#### *Production propre*

165. M. Macià, Directeur du CAR/PP, a appelé l'attention de la réunion sur les deux séries de recommandations proposées dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4. La première recommandation aux Parties contractantes, de caractère général, concernant la réadaptation du rôle du CAR/PP avait été motivée par la nécessité pour le Centre d'être associé plus directement au processus de mise en œuvre du PAS. La deuxième recommandation, plus spécifique, concernait le projet de Plan régional pour la réduction de 20%, d'ici à 2010, de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles. Parmi les recommandations adressées au Secrétariat, il y avait lieu de relever en particulier celles concernant le resserrement de la coopération avec le Programme MED POL.

166. Au cours de la discussion qui a suivi, un large accord s'est dégagé sur la nécessité de réadapter le rôle du CAR/PP en tant qu'outil de réalisation de développement durable en tirant parti de l'expérience spécifique qu'il avait acquise en matière de lutte contre la pollution industrielle. Un représentant a été d'avis qu'il serait préférable, avant de prendre une décision sur ce point, d'entreprendre une évaluation externe du CAR/PP, mais un autre a fait valoir que la proposition était conforme aux exigences du PAS et qu'il ne fallait pas y voir un changement de cap mais seulement de l'accent mis dans les travaux du CAR/PP. De plus, cela n'écartait pas une évaluation. Le Directeur du CAR/PP est convenu qu'une évaluation serait la bienvenue.

167. La recommandation concernant l'adoption du Plan régional pour la réduction de la génération de déchets dangereux industriels a suscité plusieurs observations. En particulier,

il a été posé la question de savoir quelle serait la date de référence ou le point de départ pour la réduction qu'il était proposé d'opérer d'ici à 2010, ce à quoi il a été répondu que le point de référence pour les réductions proposées serait 2003, sur la base des résultats des bilans de base nationaux des émissions et des rejets actuellement calculés par les pays dans le cadre de la mise en œuvre du PAS. Quelques représentants et observateurs ont douté qu'il soit possible d'atteindre ces objectifs dans de si brefs délais.

168. En réponse à une question posée par un observateur, M. Macià a précisé que la méthodologie utilisée et les recommandations formulées dans le Plan étaient fondées sur des options de production plus propre qui évitaient de transférer la pollution d'un vecteur environnemental à un autre.

169. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

### ***Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime***

170. M. Patruno, Directeur du REMPEC, a exposé les activités prévues pour l'exercice biennal 2004-2005, telles qu'elles étaient décrites dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, qui avaient pour raison d'être le nouveau Protocole "prévention et situations critiques". Il fallait donner un solide élan aux activités de prévention et en particulier à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du nouveau Protocole. Un financement extérieur devrait également être mobilisé pour appuyer l'exécution des deux principaux projets concernant la prévention, dont le premier visait à évaluer le trafic maritime en Méditerranée et les risques connexes (en collaboration avec le CAR/PB et le CAR/ASP), tandis que le second avait trait à la poursuite de contrevenants ayant causé une pollution opérationnelle au moyen d'une surveillance continue grâce à des satellites et à des plates-formes aériennes. L'on s'attacherait à renforcer les capacités de prévention en poursuivant le projet sur les installations de réception portuaires financé par le Fonds CE/MEDA, dont l'exécution dans les pays non couverts par le MEDA serait financée par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Les services du personnel nécessaire pour mener à bien ce vaste programme seraient financés au moyen de contributions volontaires ou assurés par du personnel détaché par des administrations nationales.

171. Le représentant de Malte, appuyé par d'autres représentants et par le Directeur du REMPEC, a été d'avis qu'étant donné que la question concernant les nouveaux locaux du avait été réglée, la recommandation qu'il était proposé d'adresser aux Parties contractantes à ce sujet était inutile et devrait être supprimée.

172. Le représentant de la Tunisie a remercié le REMPEC pour le rôle capital qu'il avait joué en facilitant la conclusion d'un accord sur la pollution par les navires entre l'Algérie, le Maroc et son propre pays, qui pourrait servir d'exemple à des accords sous-régionaux semblables.

173. Le représentant de l'Italie s'est référé aux initiatives publiques et privées qui avaient été lancées dans son pays afin de mettre à la disposition du REMPEC des ressources financières et humaines supplémentaires et qui pouvaient servir d'exemples à d'autres pays. Il a ajouté que le Gouvernement italien avait décidé d'organiser à Catane en même temps que la réunion des Parties contractantes une réunion de l'Union européenne en souvenir de la catastrophe causée par le *Prestige*.

174. La représentante de la Commission européenne a déclaré que des ajustements pourraient être apportés aux propositions budgétaires relatives aux contributions financières de l'Union européenne, lesquelles n'avaient à ce stade qu'un caractère indicatif.

175. Il a été proposé de convoquer en 2004 une réunion d'experts gouvernementaux sur la navigation de plaisance et les pays ont été invités à se proposer pour l'accueillir. Il a été convenu que toutes les références, dans les recommandations, à l'élaboration d'une stratégie devraient être élargies à une stratégie concernant non pas seulement l'application du nouveau Protocole mais la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires en général. Les représentants ont appuyé l'inclusion d'une recommandation aux Parties contractantes touchant la rédaction d'un instrument régional sur la prévention de la pollution par les activités de plaisance. Le Coordonnateur du PAM a averti que la rédaction et l'adoption d'un instrument juridique serait une opération extrêmement coûteuse et longue et il a suggéré que, pour l'instant, le Secrétariat soit invité à établir une feuille de route.

176. Quelques représentants ont considéré que les points focaux du REMPEC devaient se réunir une fois par an, mais l'on a fait valoir que cela alourdirait considérablement la charge de travail et les dépenses du Centre. Il a été suggéré qu'en n'envoyant qu'un seul représentant à la septième réunion des points focaux du REMPEC plutôt que deux, comme prévu dans le projet de budget, les pays permettraient de réaliser des économies. Quelques représentants n'ont pas été d'accord avec cette suggestion, faisant valoir qu'il pourrait être bon que soient représentées à la réunion les autorités chargées des affaires maritimes comme celles chargées des affaires environnementales.

177. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

### ***Diversité biologique et aires spécialement protégées***

178. M. Chedly Rais, Directeur scientifique du CAR/ASP, a présenté le programme de travail du CAR/ASP pour l'exercice biennal à venir en se référant à la section pertinente du document contenant le budget-programme (UNEP(DEC)/MED WG.228/4, par. 170 à 200) et au projet de recommandations qui y figurait. Après avoir énuméré les activités prévues, il a appelé l'attention sur les documents supplémentaires ci-après, qui étaient également pertinents: le projet de PAS BIO (UNEP(DEC)/MED WG.228/17); plans d'action dans le cadre du Protocole "ASPet biodiversité" (UNEP(DEC)/MED WG.228/18); et projet de critères et procédures pour attribution du "Diplôme méditerranéen" (UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.14). Il a souligné que le CAR/ASP honorerait ses engagements en ce qui concerne la fourniture d'une assistance aux pays pour les aider à créer des ASP.

179. De nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction de l'œuvre importante réalisée par le CAR/ASP, et plusieurs d'entre eux ont remercié ce dernier de son aide et de sa coopération, en particulier pour l'élaboration du PAS BIO. Les pays escomptaient un concours supplémentaire pour les plans d'action. Les observateurs de plusieurs ONG de défense de l'environnement ont également exprimé leur reconnaissance au CAR/ASP pour les activités menées en coopération avec ce dernier et pour l'effet de synergie qui avait pu être créé avec lui.

180. Plusieurs représentants, se référant à certains des projets de proposition soumis aux Points focaux nationaux, ont fait observer que le CAR/ASP n'était pas censé disposer de qualifications particulières dans tous les domaines dont il s'occupait. Le Centre ne devrait s'attacher qu'à identifier les qualifications qui étaient requises, à les mobiliser et à les mettre au service de la Convention de Barcelone. S'agissant en particulier de la formation à la taxinomie, l'avis a été exprimé que ce sujet était trop spécialisé pour le Centre et devrait être laissé à d'autres organismes et réseaux, compte tenu en particulier de l'Initiative mondiale sur la taxinomie actuellement en cours dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique.

181. Une représentante a dit attendre avec intérêt les résultats de l'évaluation du CAR/ASP, qui serait à son avis importante dans le contexte du budget que les Parties contractantes devaient adopter pour le Centre.

182. Il a été proposé que le projet de recommandation concernant le phoque moine de Méditerranée entérine les conclusions de la réunion d'experts sur cette espèce qui avait eu lieu en République arabe syrienne. En réponse, il a été rappelé que la réunion des points focaux du CAR/ASP n'avait pas approuvé les résultats de cette réunion d'experts, mais ses conclusions pouvaient être communiquées aux Parties contractantes.

183. Le représentant de Monaco, soulignant qu'il importait de poursuivre d'urgence les efforts déployés pour protéger le phoque moine de Méditerranée, a fait savoir que le Gouvernement monégasque fournirait un appui financier pour protéger cette espèce dans les zones où elle se trouvait répartie en effectifs clairsemés.

184. Quelques représentants, notant que d'autres éléments devaient être incorporés au PAS BIO, ont souhaité savoir où en était son stade d'achèvement. En réponse, M. Rais a expliqué que la version du PAS BIO à soumettre aux Parties contractantes serait finalisée conformément à la décision adoptée par les points focaux nationaux et aux recommandations du Secrétariat du FEM. Il a précisé que le plan d'action sur la pêche traditionnelle au Maroc serait incorporé dans la version finale.

185. S'agissant du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée, la représentante de la Commission européenne a expliqué qu'étant donné que la gestion des pêcheries relevait de la compétence communautaire exclusive, elle était tenue de réserver sa position au sujet de la gestion des poissons cartilagineux en attendant que des consultations appropriées aient eu lieu. Cela valait également pour plusieurs aspects du PAS BIO en rapport avec la gestion des pêcheries. En outre, la CE ne pouvait pas accepter l'obligation de débarquer les requins en entier qui était énoncée dans le projet de plan d'action (UNEP(DEC)/MED WG.228/18, annexe II, par.19). La représentante a exprimé l'espoir que le processus de consultation au sein de l'Union européenne pourrait être mené à bien en temps utile pour la prochaine réunion des Parties contractantes.

186. Se référant également à la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée, un représentant a été d'avis que les Parties contractantes devraient aussi tenir compte des travaux menés par d'autres organismes et des initiatives prises en vue de la conservation de cette espèce, comme la Convention CITES ou la Convention sur la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages.

187. Le représentant de l'Espagne a remercié les points focaux du CAR/ASP d'avoir accepté d'inclure sur la liste des ASPIM le Parc national maritime-terrestre de l'Archipelago de Cabrera ainsi que les Acantailados de Maro-Cerro Gordo et il a appelé l'attention sur les informations complémentaires qui figuraient au sujet de ces zones dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.12.

188. S'agissant de la proposition tendant à ranger les ASPIM dans la catégorie des zones marines particulièrement sensibles (ZMPS) établies sous les auspices de l'OMI, quelques représentants ont averti que cela risquerait de susciter des problèmes et ont demandé une analyse plus approfondie des questions juridiques en jeu.

189. Un représentant, se référant aux activités d'information du CAR/ASP, a considéré que le site web du Centre était un important outil d'information et qu'il faudrait l'améliorer et l'actualiser plus régulièrement.

190. Pour ce qui est de la conservation des tortues marines en Méditerranée, l'observateur de la Société grecque pour la protection des tortues marines a appelé l'attention sur le projet

de recommandation relatif aux centres de sauvetage de tortues et a déclaré que même si ces derniers n'avaient, dans l'ensemble, qu'un impact modéré sur les taux de survie et de sauvetage, ils jouaient un rôle très important en sensibilisant le public à l'importance que revêtait la conservation des tortues. L'observateur de MEDASSET a souligné l'importance qu'il y avait à donner suite aux activités entreprises pour promouvoir la conservation des tortues marines.

191. Plusieurs Points focaux nationaux ont proposé et la réunion a approuvé des amendements spécifiques au projet de recommandations sur le CAR/ASP.

192. La réunion a approuvé une proposition tendant à recommander aux Parties contractantes de confirmer M. Chedly Rais dans le poste de Directeur scientifique du CAR/ASP.

193. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

### ***Gestion durable des zones côtières***

194. M. I. Trumbic, Directeur du CAR/PAP, a exposé les activités que le Centre envisageait de réaliser au cours de l'exercice biennal à venir, lesquelles seraient articulées autour de trois grands axes: poursuite des travaux de mise au point d'outils techniques de gestion des zones côtières, et notamment élaboration d'un instrument juridique régional concernant la GIZC ainsi que d'une stratégie régionale de gestion des zones côtières; mise en œuvre concrète de la politique de PAC; et intégration de l'environnement et du développement dans le contexte de la gestion des zones côtières. Le Centre s'attaquerait énergiquement à combler les lacunes et à surmonter les obstacles qui entravaient la mise en œuvre efficace des politiques de gestion des zones côtières. M. Trumbic, à ce propos, a appelé l'attention sur les traits saillants de recommandations soumises à la réunion.

195. Plusieurs représentants ont mis en relief l'utilité des activités du CAR/PAP et ont félicité ce dernier de l'approche pragmatique qu'il appliquait pour mettre en œuvre la stratégie de GIZC et les projets novateurs menés dans le contexte des programmes PAC. De plus, ces activités rehaussaient la valeur de processus régionaux et sous-régionaux en cours, comme l'exécution de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières et des projets prospectifs transfrontières. Il a été proposé d'ajouter une référence à ces derniers dans les recommandations. La représentante de la Croatie a fait part de l'engagement constant de son pays à appuyer le CAR/PAP.

196. Une représentante a regretté qu'alors même que les propositions mentionnaient à juste titre la large participation de toutes les parties prenantes à la mise en pratique de la politique de GIZC, il n'était nulle part fait mention de la nécessité d'assurer une synergie entre la future stratégie méditerranéenne de GIZC et la stratégie méditerranéenne de développement durable. Se référant aux projets PAC, elle s'est félicitée des recommandations formulées à propos du suivi, qui avait constitué un point faible par le passé. Un autre représentant a fait savoir que son pays avait achevé l'étude de faisabilité d'un nouveau projet PAC. L'on a fait observer que la recommandation adressée aux autorités de l'Algérie, de Chypre et de la Slovénie ne reflétaient pas le rôle primordial qui incombait aux autorités nationales dans la réalisation des projets PAC.

197. Une question posée à propos des tableaux du projet de budget concernant les Centres d'activités régionales a suscité un bref échange de vues à l'occasion duquel l'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer la transparence du financement des Centres.

198. Les Points focaux nationaux ont approuvé le projet de recommandations contenu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/4, tel qu'amendé, qui est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

### ***Intégration de l'environnement et du développement***

199. M. Benoit, Directeur du Plan Bleu, a présenté les grandes orientations du programme de travail du Centre pour l'exercice biennal à venir. Le *Rapport sur l'environnement et le développement* devait être achevé d'ici la mi-2004, et l'on veillerait à ce que les études du Centre, y compris les publications connexes, soient diffusées auprès d'un public aussi large que possible. Pour ce qui était des politiques sectorielles, l'accent serait mis sur le développement agricole et rural, comme l'avait décidé la CMDD, et le Centre coopérerait à cette fin avec la FAO et le CIHEAM. S'agissant des indicateurs et des statistiques, le Plan Bleu continuerait de participer aux travaux entrepris dans le cadre du Programme MEDSTAT Environnement. En collaboration avec les Parties contractantes, il réaliserait une évaluation préliminaire de l'application des recommandations relatives aux indicateurs de développement durable adoptées en 1999.

200. Les représentants se sont accordés à penser que les recommandations adressées aux Parties contractantes et au Secrétariat étaient trop longues, trop détaillées, trop complexes et souvent ambiguës. En fait, nombre d'entre elles relevaient de la microgestion plutôt que de la formulation de politique générale. Les discuter en détail prendrait trop de temps et plusieurs représentants ne les ont acceptées qu'à contrecœur, étant entendu qu'à l'avenir, les recommandations ne devraient pas être présentées sous une telle forme. Le Secrétariat s'est offert à remanier les recommandations avant qu'elles ne soient présentées aux Parties contractantes.

201. Un représentant a considéré en particulier que la deuxième recommandation au Secrétariat devrait être remaniée de manière à s'appliquer à tous les Centres d'activités régionales, et pas seulement au Plan Bleu, et qu'elle devait par conséquent être déplacée à la page 24 de la version française du document UNEP(DEC)/MED WG.228/4. Plusieurs représentants ont demandé que la septième recommandation aux Parties contractantes, trop vague, soit supprimée. En outre, il a été demandé que la référence faite aux indicateurs dans les huitième et dixième recommandations au Secrétariat soient spécifiquement liées au processus de formulation des politiques.

202. Le Directeur du Plan Bleu a fait observer que les dix premières recommandations figurant sur la liste concernaient ce dernier tandis que les autres intéressaient le CAR/PAP, ajoutant que la quatrième recommandation aux Parties contractantes avait déjà été couverte dans le contexte du REMPEC et devrait par conséquent être biffée de la liste. Le Centre veillerait à établir un lien entre l'utilisation des indicateurs et la formulation des politiques, comme il l'avait fait par le passé. En réponse aux doutes exprimés par quelques représentants quant à la légitimité de l'implication du Plan Bleu dans le secteur du tourisme, M. Benoit a fait valoir que les Parties contractantes et la CMDD avaient confié au Centre un mandat spécifique dans ce domaine. Dans la pratique, l'exécution des activités concernant le tourisme durable avait dû être remise, étant donné que le Centre avait dû s'atteler à d'autres priorités.

203. Le représentant de l'Espagne a souligné qu'il importait au plus haut point d'inviter les points focaux à toutes les réunions qui les intéressaient, ce qui n'avait pas toujours été fait par le passé.

**Point 8 de l'ordre du jour:           Projet d'ordre du jour de la Treizième réunion  
des Parties contractantes   (Catane, Italie,  
novembre 2003)**

205. Le Secrétariat a proposé un projet d'ordre du jour pour la réunion des Parties contractantes à Catane.

206. Les participants ont souscrit à la proposition, qui est reproduite à l'**annexe IV** au présent rapport.

**Point 9 de l'ordre du jour:           Questions diverses**

207. Aucun des participants n'a soulevé de questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 10 de l'ordre du jour:       Adoption du rapport de la réunion**

207. La réunion a adopté son rapport à sa séance du jeudi 18 septembre 2003. En vue de leur adoption finale, la réunion a laissé à l'examen des Parties contractantes le budget et certaines des recommandations.

**Point 11 de l'ordre du jour:       Clôture de la réunion**

208. Après les civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 18 septembre 2003 à 16h30.

## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA  
ALBANIE****Mr Besnik Baraj**

Deputy Minister of Environment  
Ministry of Environment  
27 Rruga e Durrës  
Tirana  
Albania

Tel: 355-4-225134

Fax: 355-4-270625

E-mail: albnea@albnet.net

**Head of Delegation****Ms Mirela Kamberi**

Director of Preventing Pollution  
Ministry of Environment  
27 Rruga e Durrës  
Tirana  
Albania

Tel: 355-4-224985

Fax: 355-4-270625

E-mail: mkamberi@icc-al.org

**ALGERIA  
ALGERIE****M. Mohamed Si Youcef**

Directeur Général de l'Environnement  
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement  
rue des Quatre Canons  
16000 Alger  
Algeria

Tel: 213-21-432802

Fax: 213-21-432845 or 49

E-mail: msi-youcef @environnement-dz.org

**BOSNIA AND HERZEGOVINA  
BOSNIE-HERZEGOVINE****Mr Tarik Kupusovic**

Special Advisor to the Minister of Physical Planning  
and Environment  
Hydro Engineering Institute  
S. Tomica 1  
71000 Sarajevo  
Bosnia and Herzegovina

Tel: 387-33-207949

Fax: 387-33-207949

E-mail: mapbh@bih.net.ba

**CROATIA  
CROATIE****Mr Nenad Mikulic**

Head of Department  
Department for Strategic Environmental Assessment  
Ministry of Environmental Protection and Physical  
Planning  
Ulica grada Vukovara 78  
10000 Zagreb  
Croatia

Tel: 385-1-6106558

Fax: 385-1-6118388

E-mail: nenad.mikulic@duzo.hinet.hr

**Head of Delegation****Ms Margita Mastrovic**

Alternate Head of Delegation  
Head of Marine and Coastal Protection Unit  
Ministry of Environmental Protection and Physical  
Planning  
Uzarska 2/I  
51000 Rijeka  
Croatia

Tel: 385-51-213499

Fax: 385-51-214324

E-mail: margita.mastrovic@mzopu.hr

**EUROPEAN COMMUNITY  
COMMUNAUTE EUROPEENNE****Ms Soledad Blanco**

Head of Unit - DG Environment-Enlargement and  
Neighbouring Countries  
Environment Directorate E - International Affairs (DG  
ENV-E-1)  
Commission Européenne  
Office: BU9 05/139  
Tel: 32-2-2995182  
Fax: 32-2-2994123  
E-mail: Soledad.Blanco@cec.eu.int

**Head of Delegation****Ms Anne Burrill**

Principal Administrator  
Environment Directorate E - International Affairs (DG  
ENV-E-1)  
Commission Européenne  
Office: BU9 05/132  
200 rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgique

Tel: 32-2-2954388

Fax: 32-2-2994123

E-mail: Anne.Burrill@cec.eu.int

**EGYPT**

**EGYPTE**

**Mr Mohamed Sayed Khalil**

Chief Executive Officer  
Cabinet of Ministers  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)  
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road  
P.O. Box 955 Maadi  
Cairo  
Egypt

Tel: 20-2-5256445  
Fax: 20-2-5256454  
E-mail: khalil@eeaa.gov.eg

**Head of Delegation**

**Ms Christine Abdalla Iskandar**

Specialiste de Relations Internationales et de  
Conferences  
Cabinet des Ministres  
Ministere de l'Etat des Affaires de l'Environnement  
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road  
P.O. Box 955 Maadi  
Cairo  
Egypt

Tel: 20-2-5256452  
Fax: 20-2-5256457  
E-mail: christineiskandar@yahoo.fr

**Mr Mohamed Al Hawary**

Second Secretary  
Egyptian Embassy in Athens  
3 Vassilis Sofia  
Syntagma  
Athens  
Greece

Tel: 30-210-3618612  
E-mail: malhawary@yahoo.com

**FRANCE**

**FRANCE**

**M. Philippe Lacoste**

Sous-Directeur de l'environnement  
Direction des Affaires économiques et financières  
Ministère des Affaires Etrangères  
37 Quai d'Orsay  
75007 Paris  
France

Tel: 33-1-43174432/5353  
Fax: 33-1-43175745  
E-mail: philippe.lacoste@diplomatie.gouv.fr

**Chef de la Délégation**

**FRANCE - continued**

**FRANCE**

**Mme Emmanuèle Leblanc**

Chargée de Mission Méditerranée  
Ministère de l'Ecologie et de Développement durable  
20 avenue de Ségur  
75302 Paris  
France

Tel: 33-1-42191705  
Fax: 33-1-42191719  
E-mail: emmanuele.leblanc@diplomatie.gouv.fr

**Mr Daniel Silvestre**

Administrateur Civil  
Chargée de Mission  
Secrétariat Général de la Mer  
16 Boulevard Raspail  
75007 Paris  
France

Tel: 33-1-53634153  
Fax: 33-1-53634178  
E-mail: daniel.silvestre@sgmer.pm.gouv.fr

**Mme Sabine Ghikas**

Attachée Sectorielle  
Ambassade de France en Grèce  
Mission Economique  
2 Michalakopoulou  
115 28 Athens  
Greece

Tel : 30-210-7240517-19  
Fax : 30-210-7246318  
E-mail : sabine.ghikas@dree.org

**GREECE**

**GRECE**

**Mr Alexander Lascaratos**

Assistant-Professor of Oceanography  
Department of Applied Physics - Laboratory of  
Meteorology and Oceanography  
University of Athens  
Building Phys -V  
Panepistimioupolis  
157 84 Athens  
Greece

**Head of Delegation**

Tel: 30-210-7276839  
Fax: 30-210-7295282  
E-mail: alasc@oc.phys.uoa.gr

**GREECE - continued**  
**GRECE****Ms Anastasia Lazarou**

Head of Water Section  
Ministry of the Environment, Physical Planning and  
Public Works  
147 Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel: 30-210-8650106  
Fax: 30-210-8647420  
E-mail: alazarou@edpp.gr

**Ms Rania Spiropoulou**

Ministry of the Environment, Physical Planning and  
Public Works  
36 Trikalon Street  
115 26 Athens  
Greece

Tel: 30-210-6918202  
Fax: 30-210-6918487  
E-mail: tdfp@minenv.gr

**Ms Maria Chatziyanni**

Ministry of the Environment, Physical Planning and  
Public Works  
147 Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel: 30-210-8645762  
Fax: 30-210-8647420  
E-mail: alazarou@edpp.gr

**Ms Annetta Mantziafou**

Physical Oceanographer  
University of Athens  
Department of Physics  
Building PHYS-V  
Athens 15784  
Greece

Tel: 30-210-7276839  
Fax: 30-210-7295281  
E-mail: amand@oc.phys.uoa.gr

**Ms Aikaterini Stamou**

Lieutenant Junior Grade (HCG) Hellenic Coast Guard  
Ministry of Mercantile Marine  
Ipsilantou 109 and Tsamadou Street  
Piraeus  
Greece

Tel: 30-210-4191504  
Fax: 30-210-4220440  
dpthap@yen.gr

**ISRAEL**  
**ISRAEL****Ms Ori Livne**

Director  
Division of International Relations  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 34033  
95464 Jerusalem  
Israel

Tel: 972-2-6553745  
Fax: 972-2-6553752  
E-mail: ori@environment.gov.il

**ITALY****ITALIE****Mr Antonio Perrone**

Director of Policy Implementation Instruments  
Division  
Ministry for the Environment and Territory  
Via Cristoforo Colombo, 44  
00135 Rome  
Italy

Tel: 39-06-57225970  
Fax: 39-06-57225999  
E-mail: antonio.perrone@svs.minambiente.it

**Head of Delegation****Mr Aldo Iacomelli**

Expert, Head of Mediterranean Unit

Tel: 39-06-57228117  
Fax: 39-06-57228168  
E-mail: iacomelli.aldo@minambiente.it

**Alternate Head of Delegation****Mr Dario Giardi**

Expert

Tel: 39-06-57228118  
Fax: 39-06-57228173  
E-mail: giardi.dario@minambiente.it

**Mr Francesco Presicce**

Expert

Tel: 39-06-57225082  
Fax: 39-06-57228175  
E-mail: fpresicce@virgilio.it

**Ms Luisa Samarelli**

Expert

Tel: 39-3287140975  
Fax: 39-06-57228175  
E-mail: pia-sdg@minambiente.it

**Ms Angelica Carnelos**

Expert

Tel: 39-06-57228152  
Fax: 39-06-57228168  
E-mail: carnelos.angelica@minambiente.it

**ITALY - continued**  
**ITALIE**

**Mr Silvestro Greco**  
Research Director  
Ministry of the Environment  
ICRAM  
Via di Casalotti 300  
00166 Rome  
Italy

Tel: 39-06-61520499  
Fax: 39-06-  
E-mail: S.Greco@icram.org

**Mr Franco Andaloro**  
Research Director  
ICRAM

Tel: 39-09-16114044  
Fax: 39-09-16114060  
E-mail: andalaf@tin.it

**LEBANON**  
**LIBAN**

**Ms Sanaa Sairawan**  
Head of Service of Planning and Programmes  
Ministry of Environment  
P.O. Box 70-1091  
Antelias  
Lebanon

Tel: 961-4-523161  
Fax: 961-4-524555  
E-mail: s.sairawan@moe.gov.lb

**MALTA**  
**MALTE**

**Mr Paul Mifsud**  
Permanent Secretary  
Ministry for Resources and Infrastructure  
The Ministry Block B  
CMR 02 Floriana  
Malta

Tel: 356-21-241644  
Fax: 356-21-250335  
E-mail: paul.mifsud@gov.mt

**MONACO**  
**MONACO**

**M. Patrick Van Klaveren**  
Délégué à l'Environnement International et  
Méditerranéen  
Direction des Relations extérieures  
Ministère d'Etat  
Villa Girasole  
16, Boulevard de Suisse  
Monaco-Ville  
Monaco

Tel: 377-93-158333  
Fax: 377-93-509591  
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

***Chef de la Délégation***

**M. Frédéric Platini**  
Administrateur à la Coopération Internationale pour  
l'Environnement et le Développement  
Ministère d'Etat  
Monaco

Tel: 377-93-158333  
Fax: 377-93-509591  
E-mail: fplatini@gouv.mc

**MOROCCO**  
**MAROC**

**M. El Hassane Doumi**  
Administrateur  
Division de la Coopération Internationale  
Secrétariat de l'Etat chargé de l'Environnement  
Ministère de l'aménagement du territoire, de  
l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat  
No 9 Imm: 106  
Hay El Fath  
CGI  
10000 Rabat  
Morocco

Tel: 212-66-142438  
Fax: 212-37-777697  
E-mail: dcop@minenv.gov.ma

**SERBIA AND MONTENEGRO**  
**SERBIE ET MONTENEGRO**

**Ms Jelena Knezevic**  
Advisor  
Ministry for the Protection of the Environment and  
Physical Planning  
PC Vektra  
81000 Podgorica  
Serbia and Montenegro

Tel: 381-811-482313  
Fax: 381-811-482121  
E-mail: jelenaeko@yahoo.com

***Head of Delegation***

**SERBIA AND MONTENEGRO - continued**  
**SERBIE ET MONTENEGRO**

**Ms Aleksandra Ivanovic**  
National Coordinator  
Environmental Advisor  
Public Enterprise for Coastal Zone Management  
Montenegro  
u. Popa Jola Zeca BB  
85310 Budva  
Serbia and Montenegro

Tel: 381-67-652007  
Fax: 381-86-452685  
E-mail: jpmcdcg@cg.yu

**SLOVENIA**  
**SLOVENIE**

**Mr Mitja Bricelj**  
Adviser to the Government  
Ministry for Environment and Physical Planning  
48 Dunajska  
1000 Ljubljana  
Slovenia

Tel: 386-1-1787384  
Fax: 386-1-4787420  
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

**Mr Vladimir Kolmanic**  
Counsellor, C.A.A.I.  
Embassy of Slovenia  
10 Mavili Street  
Paleo Psychiko  
Greece

Tel: 30-210-6775683  
Fax: 30-210-6775680

**SPAIN**  
**ESPAGNE**

**Mr Victor Escobar**  
Direccion General de Calidad y Evaluación Ambiental  
Ministerio de Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz s/n  
28071 Madrid  
Spain

Tel: 34-91-5976356  
Fax: 34-91-5975980  
E-mail: VAEscobar@mma.es

**Head of Delegation****SPAIN - continued**  
**ESPAGNE**

**Mr Javier Cachon**  
DG Costas  
Ministerio de Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz s/n  
28071 Madrid  
Spain

Tel: 34-91-5975689  
Fax: 34-91-5975907  
E-mail: jcachon@mma.es

**Mr Javier Pantoja**  
Marine Programme Officer  
DG Conservacion de la Naturaleza  
Ministerio de Medio Ambiente  
Gran Via de San Francisco, 4  
28005 Madrid  
Spain

Tel: 34-91-5964611  
Fax: 34-91-5964809  
E-mail: JPantoja@mma.es

**Mr Adrian Vecino**  
Direccion General de Calidad y Evaluación Ambiental  
Ministerio de Medio Ambiente  
Plaza de San Juan de la Cruz s/n  
28071 Madrid  
Spain

Tel: 34-91-5976732  
Fax: 34-91-5975980  
E-mail: AVecino@mma.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

**Ms Reem Abed-Rabboh**  
Director  
Water Safety Directorate  
Ministry of State for Environmental Affairs  
P.O. Box 3773  
Tolyani Street  
Damascus  
Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-3336027  
Fax: 963-11-3335645  
E-mail: reemabedrabboh@mail.sy

**Mr Elias Dib**  
Syrian Embassy  
Diamandidou 61  
Paleo Psychiko  
Greece

Tel: 30-210-6725575-7

**TUNISIA  
TUNISIE**

**M. Abderrahmane Gannoun**

Directeur General de l'Agence Nationale de  
Protection de l'Environnement (ANPE)  
Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des  
Resources Hydrauliques  
Rue du Cameroun  
B.P. 25  
1002 Belvedere - Tunis  
Tunisia

Tel: 216-71-740221  
Fax: 216-71-890032  
E-mail: anpe.dg@anpe.nat.tn

**M. Bechir Ben Mansour**

Chargé de Mission  
Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des  
Resources Hydrauliques  
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.  
B.P. 52  
2080 Tunis - Ariana  
Tunisia

Tel: 216-71-719493  
Fax: 216-71-706395  
E-mail: boc@mineat.gov.tn

**Mr Abdelmajid Ferchichi**

Conseiller  
Ambassade de Tunisie  
2 Atheon  
Paleo Psychiko  
Grèce

**TURKEY  
TURQUIE**

**Mr Ufuk Kucukay**

Expert  
Foreign Relations Department  
Ministry of Environment and Forestry  
Eskisehir Yolu 8 Km  
06100 Ankara  
Turkey

**Head of Delegation**

Tel: 90-312-2879963/4301  
Fax: 90-312-2853739  
E-mail: ukucukay@hotmail.com

**Mr Ahmet Rifat Ilhan**

Assistant Expert  
Environmental Management General Directorate  
Marine and Cost Management Department  
Ministry of Environment and Forestry  
Eskisehir Yolu 8 Km  
06100 Ankara  
Turkey

Tel: 90-312-2879963 Ext:2423  
Fax: 90-312-2855875  
E-mail: arilhan@cevre.gov.tr

**Mr Hakan Abaci**

First Secretary  
Turkish Embassy  
Vassileos Georgiou B'  
Athens  
Greece

Tel: 30-210-7268000

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**Mr Elik Adler**

Regional Seas Programme Coordinator  
Division of Environmental Conventions  
UNEP  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel: 254-20-624033 - 624544  
Fax: 254-20-624618 - 624300  
E-mail: Elik.Adler@unep.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME  
COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**Mr Lucien Chabason**

Coordinator

Tel: 30-210-7273101  
E-mail: chabason@unepmap.gr

**Mr Arab Hoballah**

Deputy Coordinator

Tel: 30-210-7273126  
E-mail: hoballah@unepmap.gr

**Mr Francesco Saverio Civili**

MED POL Coordinator

Tel: 30-210-7273106  
E-mail: fscivili@unepmap.gr

**Ms Tatjana Hema**

Programme Officer

Tel: 30-210-7273115  
E-mail: thema@unepmap.gr

**Mr Khaled Ben Salah**

Fund/Administrative Officer

Tel: 30-210-7273104  
E-mail: bensalah@unepmap.gr

**Mr Fouad Abousamra**

Programme Officer

Tel: 30-210-7273116  
E-mail: fouad@unepmap.gr

**Ms Colpan Polat-Beken**

Programme Officer

Tel: 30-210-7273132  
E-mail: scpb@unepmap.gr

**Mr Baher Kamal**

Information Officer

Tel: 30-210-7273103  
E-mail: baher@unepmap.gr

**Mr Ante Baric**

GEF Project Manager

Tel : 30-210-7273102  
E-mail: abaric@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan  
P. O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel switchboard: 30-210-7273100

Fax: 30-210-7253196-7  
<http://www.unepmap.gr>

**Mr Evangelos Raftopoulos**

MAP Legal Adviser  
Professor of International Law  
Panteion University of Athens  
136 Syngrou Avenue  
Athens 17671  
Greece

Tel : 30-210-9201841  
Fax : 30-210-9610591  
E-mail : eraft@hol.gr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE**

**REGIONAL MARINE POLLUTION  
EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE  
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEEN POUR  
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE**

**Mr Roberto Patruno**

Director  
Regional Marine Pollution Emergency  
Response Centre for the Mediterranean  
(REMPEC)  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: 356-21-337296-8  
Fax: 356-21-339951  
E-mail: rempec@rempec.org

**Ms L. Khodjet El Khil**

Technical Officer  
REMPEC  
Regional Marine Pollution Emergency Response  
Centre for the Mediterranean  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: 356-21-337296-8  
Fax: 356-21-339951  
E-mail: assistant4@rempec.org

**Mr David Pace**

Consultant  
REMPEC  
Regional Marine Pollution Emergency Response  
Centre for the Mediterranean  
Manoel Island GZR 03  
Malta

Tel: 356-21-337296-8  
Fax: 356-21-339951

**Mr Peter Hayward**

Consultant  
REMPEC  
Peter Hayward Associates  
Court Lane Gardens  
London SE21 7DZ  
United Kingdom

Tel 44-20-86936282  
Fax: 44-20-86932005  
E-mail: hayward.assoc@btinternet.com

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE  
BLUE PLAN (BP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU  
PLAN BLEU (CAR/PB)**

**M. Guillaume Benoit**

Directeur  
Plan Bleu, Centre d'Activité Regional  
(PB/CAR)  
15 rue Ludwig van Beethoven  
Sophia Antipolis  
F-06560 Valbonne  
France

Tel: 33-4-92387130/33  
Fax: 33-4-92387131  
E-mail: gbenoit@planbleu.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE  
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU  
PROGRAMME D-ACTIONS PRIORITAIRES  
(CAR/PAP)**

**Mr Ivica Trumbic**

Director  
PAP/RAC  
Priority Actions Programme  
11 Kraj Sv. Ivana  
21000 Split  
Croatia

Tel: 385-21-340470  
Fax: 385-21-340490  
E-mail: ivica.trumbic@ppa.tel.hr  
<http://www.pap-thecoastcentre.org>

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC)  
CENTRE D-ACTIVITES REGIONALES POUR  
LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES  
(CAR/ASP)**

**Mme Zeineb Belkhir**

Directrice  
RAC/SPA  
Specially Protected Areas Regional Activity Centre  
Boulevard de l'Environnement  
La Charguia  
1080 Tunis  
Tunisia

Tel: 216-71-795760 or 216-71-771323  
Fax: 216-71-797349  
E-mail: zeineb.belkhir@rac-spa.org.tn

**Mr Chedly Rais**

Scientific Director  
RAC/SPA  
Specially Protected Areas Regional Activity Centre  
Boulevard de l'Environnement  
La Charguia  
1080 Tunis  
Tunisia

Tel: 216-71-783034  
Fax: 216-71-782868  
E-mail: chedly.rais@rac-spa.org.tn

**Mr Michael Smart**

UNEP Consultant  
143 Cheltenham Road  
Gloucester GL2 0JH  
United Kingdom

Tel: 44-1452-421131  
Fax: 44-1452-381784  
E-mail: smartmike@smartmike.fsnet.co.uk

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER  
PRODUCTION (CP/RAC)  
CENTRE D-ACTIVITES REGIONALES POUR  
UNE PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**

**Mr Victor Macià**

Director  
CP/RAC  
Cleaner Production Regional Activity Centre  
184, Paris Street  
3rd floor  
08036 Barcelona  
Spain

Tel: 34-93-4151112  
Fax: 34-93-2370286  
E-mail: vmacia@cema-sa.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
ENVIRONMENT REMOTE SENSING CENTRE  
(ERS/RAC)  
CENTRE D-ACTIVITES REGIONALES POUR  
LA TELEDETECTION EN MATIERE  
D-ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)**

**Mr Gianluca Borzelli**

ERS/RAC - Telespazio  
Environment Remote Sensing/Regional Activity Centre  
Via G. Giusti, 2  
90144 Palermo  
Italy

Tel: 39-06-40793684  
Fax: 39-06-40796202  
E-mail: gianluca\_borzelli@telespazio.it

**Ms Monique Viel**

ERS/RAC  
Environment Remote Sensing/Regional Activity Centre  
Via G. Giusti, 2  
90144 Palermo  
Italy

Tel: 39-091-342368  
Fax: 39-091-308512  
E-mail: ctmrac@tin.it

**Ms Esther Monfa**

International Coordinator  
CP/RAC  
Cleaner Production Regional Activity Centre  
184, Paris Street 3rd floor  
08036 Barcelona  
Spain

Tel: 34-93-4151112  
Fax: 34-93-2370286  
E-mail: cleanpro@cema-sa.org

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET  
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**UNECE/ENHS  
UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION  
FOR EUROPE**

**Mr Wiek Schrage**

Executive Secretary  
EIA Convention  
Environment and Human Settlements Division  
UNECE/ENHS  
United Nations Economic Commission for Europe  
Palais des Nations  
8-14, avenue de la Paix  
1211 Geneva  
Switzerland

Tel: 41-22-9172448  
Fax: 41-22-9170613  
E-mail: [wiecher.schrage@unece.org](mailto:wiecher.schrage@unece.org)  
<http://www.unece.org/env/eia>

**UNITED NATIONS INFORMATION CENTRE**

**Ms Georgia Feliou**

Public Information Assistant  
United Nations Information Centre  
36 Amalias Avenue  
105 58 Athens  
Greece

Tel: 30-210-5230640  
Fax: 30-210-5233639  
E-mail: [unicgre@mbox.unicc.org](mailto:unicgre@mbox.unicc.org)

**WORLD HEALTH ORGANIZATION**

**Mr George Kamizoulis**

WHO/EURO Senior Scientist  
WHO/EURO  
UNEP/MAP  
48 Vass. Konstantinou Ave  
P.O. Box 18019  
116 35 Athens  
Greece

Tel: 30-210-7273105  
Fax: 30-210-7253196  
E-mail: [gkamiz@unepmap.gr](mailto:gkamiz@unepmap.gr)

**WORLD BANK**

**Mr Sherif Arif**

METAP  
Environment Coordinator for MENA  
World Bank  
1818 H. Street N.W.  
20433 Washington DC  
United States of America

Tel: 1-202-473-7315  
Fax: 1-202-477-1374  
E-mail: [sarif@worldbank.org](mailto:sarif@worldbank.org)

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY**

**Mr Stephen de Mora**

Head  
Marine Environmental Studies Laboratory  
Marine Environment Laboratory (MEL)  
IAEA  
International Atomic Energy Agency  
B.P. No 800  
4, Quai Antoine 1er  
98012 Monaco-Ville  
Monaco

Tel: 377-97-977236  
Fax: 377-97-977276/73  
E-mail: [MEL@monaco.iaea.org](mailto:MEL@monaco.iaea.org)  
or [S.de-Mora@iaea.org](mailto:S.de-Mora@iaea.org)  
[www.iaea.org/monaco](http://www.iaea.org/monaco)

**IUCN**

**The World Conservation Union**

**Mr Jamie Skinner**

Director  
Centre for Mediterranean Cooperation  
IUCN  
The World Conservation Union  
Parque Tecnológico de Andalucía  
C/Marie Curie 35  
29590 Campanillas  
Malaga  
Spain

Tel: 34-952-028430  
Fax: 34-952-028145  
E-mail: [jamie.skinner@iucn.org](mailto:jamie.skinner@iucn.org)

**LEAGUE OF ARAB STATES**

**Mr Salah M. Idris**

Head of Resources Division  
Environment and Sustainable Development  
Department  
General Secretariat  
League of Arab States  
P.O. Box 11642  
Tahrir Square  
11642 Cairo  
Egypt

Tel: 20-2-5750511 – 5752966 Ext.: 3662

Fax: 20-2-5740331

E-mail: idrissalah@hotmail.com

**RAMSAR**

**Mr Spyros Kouvelis**

MedWet Coordinator  
RAMSAR  
Convention on Wetlands of International Importance  
especially as Waterfowl Habitat  
Kifissias and Lambraki Ave  
Villa Kazouli  
Athens  
Greece

Tel: 30-210-8089270

Fax: 30-210-8089271

E-mail: kouvelis@medwet.org

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**AMICI PER LA VITA ONLUS**

**Mr Sergio Illuminato**

President

E-mail: [president@amiciperlavita.org](mailto:president@amiciperlavita.org)  
[www.amiciperlavita.org](http://www.amiciperlavita.org)

**Mr Marco Scapagnini**

Amici Per la Vita Onlus  
40, Via Cagliari  
00198 Rome  
Italy

Tel: 39-06-84242226  
Fax: 39-06-8542475  
E-mail: [info@amiciperlavita.org](mailto:info@amiciperlavita.org)  
[www.amiciperlavita.org](http://www.amiciperlavita.org)

**ARCHELON**

**The Sea Turtle Protection Society of  
Greece**

**Mr Dimitrios Dimopoulos**

Director  
Archelon  
The Sea Turtle Protection Society of Greece  
Solomou 57  
Athens 104 32  
Greece

Tel: 30-210-5231342  
Fax: 30-210-5231342  
E-mail: [stps@archelon.gr](mailto:stps@archelon.gr)

**ASSOCIATION DES CHAMBRES DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
MÉDITERRANÉENS**

**Mr Chris Kontoveros**

ASCAME  
Association des Chambres de Commerce et  
d'Industrie Méditerranéens  
1 Loudocikou Street  
Odissos Square  
185 31 Piraeus  
Greece

Tel: 30-210-5595661  
Fax: 30-210-5596357  
E-mail: [chriskontoveros@attglobal.net](mailto:chriskontoveros@attglobal.net)  
or [ascamesecretariat@mail.cambrabcn.es](mailto:ascamesecretariat@mail.cambrabcn.es)

**CME**

**CENTRE MÉDITERRANÉEN DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Ms Isabelle Bouchy**

Coordinatrice actions internationales  
Centre Méditerranéen de l'Environnement  
Polynikous 2  
17455 Alimos  
Greece

Tel: 30-210-9887630  
Fax: 30-210-9887565  
E-mail: [medcenv@hellasnet.gr](mailto:medcenv@hellasnet.gr)

Centre Méditerranéen de l'Environnement  
41 Cours Jean Jaurès  
84000 Avignon  
France

Tel : 33-4-90855115  
Fax : 33-4-90868219  
E-mail : [cme@apare-gec.org](mailto:cme@apare-gec.org)

**CYPRUS CONSERVATION FOUNDATION**

**Ms Artemis Yordamli**

Executive Director  
CCF  
Cyprus Conservation Foundation  
P.O.Box 50257  
3602 Limassol  
Cyprus

Tel: 357-25358632  
Fax: 357-25352657  
E-mail: [ccf@globalsoftmail.com](mailto:ccf@globalsoftmail.com)  
[www.conservation.org.cy](http://www.conservation.org.cy)

**CLEAN UP GREECE - ELLADA KATHARI**

**Ms Margaret Wynnberry-Tomsche**

Member of the Board  
Clean Up Greece - Ellada Kathari  
30 Troias Str  
112 57 Athens  
Greece

Tel: 30-210-8812440  
Fax: 30-210-8213525  
E-mail: [desk@cleanupgreece.org.gr](mailto:desk@cleanupgreece.org.gr)  
[www.cleanupgreece.org.gr](http://www.cleanupgreece.org.gr)

**ENDA MAGREB****M. Magdi Ibrahim**

Coordinateur  
 ENDA Magreb  
 Environnement et Développement au Maghreb  
 196 Quartier OLM  
 Rabat Souissi  
 Morocco

Tel: 212-37-756414/15

Fax: 212-37-756413

E-mail: endamaghreb@enda.org.ma

or magdi@enda.org.ma

www.enda.org.ma

**FORUM PER LA LAGUNA****Ms Giosella Di Felice**

Vice President  
 Forum per la Laguna  
 Calle Vitturi 2923  
 P.O.Box 459  
 Rialto  
 30124 Venice  
 Italy

Tel: 39-041-5212830

Fax: 39-041-5212831

E-mail: giosella.difelice@forumlagunavenezia.org

www.forumlagunavenezia.org

**INTERNATIONAL JURIDICAL  
 ORGANIZATION FOR ENVIRONMENT  
 AND DEVELOPMENT****Mr Mario Guttieres**

President

**Ms Mary Ellen Baugh Sikabonyi**

General Secretary  
 IJOED  
 International Juridical Organization for  
 Environment and Development  
 3 Via Barberini  
 00187 Rome  
 Italy  
 Tel: 39-06-4742117  
 Fax: 39-06-4745779  
 E-mail: ijoed@ijoed.org  
 http://www.ijoed.org

**FRIENDS OF THE EARTH MIDDLE EAST****Ms Hanan Awwad**

Trade and Environment Project Manager  
 Friends of the Earth Middle East  
 P.O. Box 55302  
 85 Nehalat Banyamin Str  
 66102 Tel Aviv  
 Israel

Tel: 972-3-5605383

Fax: 972-3-5604693

E-mail: info@foeme.org

or hanan@foeme.org

www.foeme.org

**HELMEPA****Hellenic Marine Environment Protection  
 Association****Mr Constantinos Triantafillou**

Helmepa Secretariat  
 Maritime Sector  
 HELMEPA  
 Hellenic Marine Environment Protection Association  
 5 Pergamou Str  
 Nea Smyrni  
 171 21 Athens  
 Greece

Tel: 30-210-9343088

Fax: 30-210-9353847

E-mail: helmepa@helmepa.gr

**Mr Panagiotis Panagiotopoulos**

Helmepa Junior  
 Public Awareness Sector  
 HELMEPA  
 Zefyrou 60  
 Paleo Falirou  
 176 74 Athens  
 Greece

Tel: 30-210-9343088

Fax: 30-210-9353847

E-mail: helmepajunior@helmepajunior.gr

**INSTITUTE FOR SUSTAINABLE  
 DEVELOPMENT AND MANAGEMENT OF  
 NATURAL RESOURCES****Ms Athena Veneti**

President  
 INARE  
 Institute for sustainable development and  
 management of natural resources  
 15, G. Bakou Street  
 115 24 Athens  
 Greece

Tel: 30-210-6981173

Fax: 30-210-6981173

E-mail: info@inare.org

or aveneti@ath.forthnet.gr

www.inare.org

#### **INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE**

**Mr Charles Galdies**  
Programmes Manager  
IOI  
International Ocean Institute  
P.O. Box 3  
GZR 01 Gzira  
Malta

Tel: 356-21-346528  
Fax: 356-21-36502  
E-mail: ioihq@ioihq.org.mt  
www.ioinst.org

#### **MAREVIVO**

**Mr Giovanni Guerrieri**  
Expert  
Marevivo  
Associazione Ambientalista  
100 Lungotevere A. Da Brescia  
00196 Rome  
Italy

Tel: 39-06-3222565 or 39-06-3202949  
Fax: 39-06-3222564  
E-mail: marevivo@marevivo.it  
www.marevivo.it

#### **MOUVEMENT ECOLOGIQUE ALGÉRIEN**

**Mr Abdelhafid Chalabi**  
MEA  
Mouvement Ecologique Algérien  
17 Rue Shakespeare  
16000 Alger  
Algérie

Tel: 213-21-604650  
Fax: 213-21-604650  
E-mail: abdelhafid\_chalabi@yahoo.fr

#### **MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES**

**Ms Lily Venizelos**  
President

**Ms Ioanna Lepinioti**  
Environmentalist

MEDASSET  
Mediterranean Association to Save the Sea Turtles  
1c Lykavitou Str  
106 72 Athens  
Greece

Tel: 30-210-3613572  
Fax: 30-210-7243007  
E-mail: medasset@medasset.org  
or medasset@hol.gr  
<http://www.medasset.gr>

#### **MEDITERRANEAN SOS NETWORK**

**Mr Nikos Chrysoyelos**  
President of the Board  
Mediterranean SOS Network  
Antheon 24-26  
111 44 Athens  
Greece

Tel: 30-210-8228795  
Fax: 30-210-8228795  
E-mail: medsos@medsos.gr

**Mr M. Theodoropoulos**  
Substitute Member of the Board  
Mediterranean SOS Network  
Mamai 3  
104 40 Athens  
Greece

Tel: 30-210-8228795  
Fax: 30-210-8228795  
E-mail: medsos@medsos.gr

#### **MEDWET INITIATIVE**

**Mr Spyros Kouvelis**  
MedWet Coordinator  
E-mail: kouvelis@medwet.org

**Ms Maria Anagnostopoulou**  
Communication Officer  
E-mail: anagno@medwet.org

MEDWET  
MedWet Initiative Coordination Unit  
Kifissias and Lambraki Ave 1  
Villa Kazouli  
Kifissia -Athens 14561  
Greece  
Tel: 30-210-8089270  
Fax: 30-210-8089271

**MIO - ECSD  
MEDITERRANEAN INFORMATION  
OFFICE FOR ENVIRONMENT , CULTURE  
AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**Ms Anastasia Roniotes**  
Programme Officer

**Ms Barbara Tomassini**  
Programme Officer

MIO - ECSD  
Mediterranean Information Office for Environment  
, Culture and Sustainable Development  
28 Tripodon Str  
105 58 Athens  
Greece

Tel: 30-210 32 47 267  
Fax: 30-210-3225240  
E-mail: mio-ee-env@ath.forthnet.gr

**ORGANISATION DES  
COMMUNICATRICES  
MÉDITERRANÉENES**

**Mme Néfissa Berrejeb**  
Presidente  
OCOM  
Organisation des Communicatrices  
Méditerranéenes  
18 avenue Habib Bourguiba  
2025 Salammbou  
Tunisie

Tel: 216-98-356851  
Fax: 216-71-784768  
E-mail: berrejeb@yahoo.com  
or ocome@ocome.org

**TURKISH MARINE RESEARCH  
FOUNDATION**

**Mr Bulent Topaloglu**  
Secretary General  
TUDAV  
Turkish Marine Research Foundation  
P.O. Box 10  
Beykoz  
81650 Istanbul  
Turkey

Tel: 90-216-4240772  
Fax: 90-216-4240771  
E-mail: tudav@superonline.com  
www.tudav.org

**WWF  
WORLD WILDLIFE FUND FOR NATURE**

**Mr Paolo Guglielmi**  
Head of Marine Unit  
Mediterranean Programme Office  
WWF  
World Wildlife Fund for Nature  
Via Po 25/c  
00198 Rome  
Italy

Tel: 39-06-84497358  
Fax: 39-06-8413866  
E-mail: pguglielmi@wwfmedpo.org  
www.panda.org/mediterranean

## ANNEXE II

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période biennale 2002-2003
6. Rapport sur l'exécution financière du programme du PAM
7. Recommandations et le budget-programme pour la période biennale 2004-2005:

#### 7.A COORDINATION

- 7.A.1 Cadre juridique: état des ratifications de la Convention et des Protocoles y relatifs; étude de faisabilité pour un instrument juridique sur la gestion intégrée des zones côtières; responsabilité et réparation des dommages; système de rapports; surveillance du respect des engagements et de la mise en œuvre;
- 7.A.2 Questions institutionnelles: évaluation du PAM; évaluations du CAR/ASP et du REMPEC;
- 7.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable; élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable;
- 7.A.4 Coopération et partenariat avec l'UE, les organisations des Nations Unies, les OIG, les ONG et autres partenaires;
- 7.A.5 Information, participation et sensibilisation du public.

#### 7.B COMPOSANTES

##### 7.B.1 Prévention et maîtrise de la pollution

- 7.B.1.1 Activités liées à l'évaluation et à la maîtrise de la pollution d'origine terrestre (MED POL)
  - Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du Programme d'actions stratégiques (PAS), du Protocole "immersions" et du Protocole "déchets dangereux";
- 7.B.1.2 Activités liées à la prévention et à la maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)
  - Stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques";
  - Déclaration ministérielle pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les navires;
- 7.B.1.3 Production plus propre
  - développement durable et entreprise; contribution à la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques; renforcement des capacités.

### **7.B.2 Conservation de la diversité biologique et aires spécialement protégées**

- 7.B.2.1 Adoption du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)
- 7.B.2.2 Planification et gestion.
- 7.B.2.3 Mise en œuvre du Protocole "aires spécialement protégées & biodiversité"

### **7.B.3 Gestion durable des zones côtières**

- 7.B.3.1 Gestion durable des zones côtières
- 7.B.3.2 Perspectives et futur des activités du PAM dans le domaine du Programme d'aménagement côtier et de la gestion intégrée des zones côtières
- 7.B.3.3 Programme d'aménagement côtier (PAC).

### **7.B.4 Intégration de l'environnement et du développement**

- 7.B.4.1 Le rapport "Environnement et Développement"
- 7.B.4.2 Activités thématiques, libre-échange, financement, tourisme, statistiques, indicateurs et base de données

## **7.C BUDGET**

- 8. Examen du projet d'ordre du jour de la Treizième réunion des Parties contractantes (Catane, 2003)
- 9. Questions diverses
- 10. Adoption du rapport de la réunion
- 11. Clôture de la réunion.

## ANNEXE III

### RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent ont été approuvées par la réunion, pour transmission aux Parties contractantes:

#### I.A COORDINATION

##### I.A.1 Cadre juridique

##### I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles

###### a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Accepter sans délai les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone); au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"); et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), ou y adhérer.
3. De même, dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP & biodiversité), ou y adhérer.
4. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer leur processus de ratification.

###### b) Recommandation au Secrétariat:

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts en vue de l'entrée en vigueur des instruments juridiques de PAM Phase II.

##### I.A.1.2 Instrument régional sur la GIZC

###### a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Affirmer qu'il importe de s'attaquer d'urgence à la dégradation continue de la zone côtière méditerranéenne au moyen d'un processus de gestion intégrée.
2. Prendre note de l'étude de faisabilité et de ses diverses options concernant un instrument juridique régional sur la gestion du littoral.

**b) Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):**

Élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée du littoral, sur la base d'un large processus de consultation des experts et de toutes les autres parties intéressées en vue de son examen par les Parties contractantes.

**I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages**

**Recommandation au Secrétariat:**

Réaliser une étude de faisabilité, pour soumission à la réunion des Parties contractantes de 2005, portant sur les aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux d'un régime de responsabilité et de réparation, et ce sur la base de l'organisation d'un processus participatif avec les Parties contractantes et les acteurs socio-économiques, en vue d'éviter un double emploi avec tout autre régime de responsabilité et de réparation.

**I.A.1.4 Système de rapports et mécanisme visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone**

**a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Commencer à appliquer l'article 26 de la Convention de Barcelone à compter de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base des formulaires de rapport actualisés, tels qu'indiqués dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9
2. Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes:
  - a) élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005;
  - b) fournir des indications en vue de la préparation du rapport régional sur l'état de l'application de la Convention de Barcelone pendant l'exercice biennal 2002-2003;
  - c) le groupe de travail devrait être composé de six experts désignés par les Parties contractantes en respectant la répartition géographique, ainsi que d'un représentant des partenaires du PAM, en vue de tenir toutes les Parties contractantes continuellement informées de l'état d'avancement du processus.

**b) Recommandations au Secrétariat:**

1. Fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles renforcent leurs capacités et systèmes en matière de rapports.
2. Élaborer un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2005.
3. Établir des formulaires et lignes directrices en matière de rapports pour la composante non juridique du PAM en vue de soumettre un projet à l'examen des Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

4. Continuer à s'employer à harmoniser les procédures de rapport avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne en vue d'avoir des formulaires actualisés pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

#### **I.A.1.5. Assistance aux pays sur les questions juridiques**

##### **Recommandation au Secrétariat:**

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée.

#### **I.A.2 Cadre institutionnel**

##### **I.A.2.1. Évaluation du PAM et des CAR**

##### **Recommandations au Secrétariat:**

1. Lancer l'évaluation externe d'ensemble du PAM, y compris celle du Programme MED POL, en vue de la présenter à la réunion des Parties contractantes en 2005,. Au cours de ce processus, le document UNEP(DEC)/MED WG.228/5 "Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (Évaluation du PAM)" pourrait être considéré comme un apport, tout en veillant à tenir compte d'autres apports émanant de Parties contractantes.
2. Prendre note des recommandations figurant dans les documents UNEP(DEC)/MED WG.228/6 "Rapport sur l'évaluation du CAR/ASP" et UNEP(DEC)/MED WG.2218/7 "Évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" y compris l'"Audit de gestion du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" et proposer la suite positive à y donner.
3. Au cours du prochain exercice biennal, soumettre, en coopération avec le Gouvernement de Tunisie et le PNUE, une proposition au Bureau concernant le statut futur du CAR/ASP.

#### **I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Fournir l'appui nécessaire et contribuer au processus préparatoire de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD);
2. Mettre en place un comité directeur chargé de superviser l'élaboration de la SMDD.

##### **b) Recommandations au Secrétariat:**

*(Unité MED et composantes du PAM concernées)*

1. Organiser le processus préparatoire de la SMDD sur la base d'une vaste approche participative et soumettre le document contenant la stratégie à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption;

2. Mettre en place un groupe consultatif composé de cinq à huit experts pour aider à l'élaboration de la SMDD;
3. Améliorer la coopération avec les grands groupes et les partenaires en vue d'une contribution plus active aux activités de la CMDD, et en particulier à la SMDD;
4. Fournir une assistance aux pays et aux partenaires en vue de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD.

**I.A.4 Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires**

**I.A.4.1 Coopération avec les organisations internationales et régionales**

**a) Recommandation aux Parties contractantes:**

Appuyer le renforcement du partenariat et de la coopération entre le PAM et la Commission européenne.

**b) Recommandations au Secrétariat:**

1. Entreprendre les démarches nécessaires pour demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies de manière à rehausser la visibilité de la Méditerranée et à pouvoir participer directement à la CDD/ONU en qualité d'observateur.
2. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne, pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, sur la base des priorités suivantes:
  - renforcement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration d'Athènes de 2002;
  - association de la Commission européenne à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO;
  - participation de la Commission européenne au processus d'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable;
  - association active du PAM au processus de mise en œuvre de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières;
  - coopération avec la Commission européenne pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques";
  - participation du PAM au processus de préparation et de mise en œuvre de la Stratégie marine européenne [comme confirmé dans la Déclaration proposée pour adoption à la Treizième réunion des Parties contractantes], en vue de mettre en place un cadre global pour la protection et la conservation du milieu marin.
3. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, afin de rationaliser la collaboration déjà fructueuse existant entre le PAM et l'AEE.

4. Fournir un appui au Secrétariat pour promouvoir la coopération et la coordination avec les organisations intergouvernementales et les conventions pertinentes au moyen d'un échange d'informations et d'activités conjointes.
5. Renforcer la coopération avec les organisations qualifiées des Nations Unies, y compris l'OMI, et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales, en tenant compte des résultats du processus "Un environnement pour l'Europe".
6. Promouvoir la coopération avec l'Initiative mer Ionienne-mer Adriatique et le programme de coopération avec la région arabe (par le biais de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale/ESCWA, le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale/ROWA et le CEDARE) et, si possible, dans le cadre de mémorandums de coopération avec des activités conjointes.
7. Préparer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur aux organisations intergouvernementales, et en particulier à leurs commissions ou bureaux régionaux, notamment le MEDA/SMAP, le Plan d'action mondial (GPA) du PNUE et d'autres programmes.
8. Renforcer la coopération avec des institutions régionales comme le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale/REC, le programme ReREP, le programme Baltique 21, le programme MedWet et les conventions relevant du Programme des mers régionales du PNUE et des autres accords et programmes relatifs aux mers régionales.
9. Développer un programme de travail conjoint avec l'École euro-arabe de gestion pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités sur des questions d'intérêt pour les Parties contractantes comme l'élaboration et la gestion de projets, le cadre juridique et l'établissement/soumission de rapports en vue de renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux ainsi qu'avec les secrétariats de conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales.

#### **I.A.4.2 ONG et autres partenaires**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Approuver la liste révisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.6.
2. Inscrire les ONG ci-après sur la liste des partenaires du PAM, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport d'activité du Coordonnateur UNEP(DEC)/MED WG.228/3, telles que: l'Institut pour le développement durable dans la gestion des ressources naturelles (INARE), Grèce; l'Union des associations du Nord pour le développement durable (UNSAAD), Liban, déjà prises en considération par le Bureau, avec deux autres récemment proposées: Réseau SOS Méditerranée (Grèce), et ECAT Tirana (Centre environnemental pour l'administration et la technologie, Albanie).
3. Donner mandat au Bureau des Parties contractantes d'examiner les demandes d'inscription sur la liste et de se prononcer à leur sujet après consultations avec les Parties contractantes, conformément aux critères fixés par ces dernières ainsi que

d'informer les Parties contractantes, à leurs réunions ordinaires, de toutes modifications de la liste des partenaires du PAM.

#### **b) Recommandation au Secrétariat:**

Continuer à renforcer la coopération et l'assistance aux ONG méditerranéennes inscrites sur la liste des partenaires du PAM, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'est et le sud de la Méditerranée.

#### **I.A.5 Réunions**

##### **Recommandations au Secrétariat:**

1. Continuer de convoquer la réunion conjointe des points focaux nationaux du CAR/PB, du CAR/PAP et du CAR/TDE tout en améliorant sa préparation et sa coordination.
2. Organiser des réunions conjointes des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP et échanger des données d'expérience acquises par les deux programmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAS en vue d'offrir aux pays l'assistance nécessaire en ce qui concerne la réduction de la pollution industrielle.

#### **I.A.6 Information, sensibilisation et participation du public**

##### **a) Recommandation aux Parties contractantes:**

Promouvoir la participation du public et l'accès à l'information sur les questions d'environnement et sur les questions liées au développement durable dans la région en général et, plus spécifiquement, dans les domaines d'activités du PAM.

##### **b) Recommandations au Secrétariat:**

1. Renforcer encore les activités du MAP dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public, en mettant un accent plus marqué sur:
  - la fourniture d'une assistance aux pays en vue de promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et la diffusion de l'information tout en encourageant l'implication des principaux acteurs de la société civile;
  - le renforcement de la mise en réseau avec les professionnels de la communication et des médias, en organisant des ateliers thématiques et en publiant régulièrement des communiqués et articles de presse;
  - l'amorce d'un processus de réalisation d'une publication actualisée sur l'état de l'environnement dans la région méditerranéenne, en collaboration avec les partenaires intéressés;
  - le renforcement des outils d'information du PAM, en particulier le site web du PAM, le magazine *MedOndes* et les autres publications, comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que des services de bibliothèque et du système de diffusion de l'information du PAM.
2. Commencer à élaborer une approche stratégique de l'Information, sensibilisation et participation du public, dans le cadre de l'article 15 de la Convention de Barcelone.

## **I.A.7 Questions financières**

### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Approuver la conversion en euros des contributions non versées pour les années précédentes, telles qu'elles figurent sur le tableau de l'état des contributions.
2. Supprimer le nom de la Yougoslavie du tableau de l'état des contributions.
3. Encourager le règlement des arriérés de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie par les pays concernés d'ici à la fin de 2005.
4. Approuver l'intégration de la participation de l'Union d'État de Serbie-Monténégro au budget de l'exercice biennal 2004-2005.
5. Encourager et appuyer l'introduction d'une contribution volontaire annuelle.
6. **[approuver le budget proposé pour 2004-2005].**

## **II. COMPOSANTES**

### **II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION**

#### **II.A.1. Pollution d'origine terrestre (MED POL)**

##### **II.A.1.1 Politique et coordination du programme**

###### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Signer et ratifier la Convention de Stockholm avant la fin de 2004 compte tenu de sa complémentarité avec le PAS MED sur les polluants organiques persistants.
2. Signer et ratifier le Protocole de Londres de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

###### **b) Recommandations au Secrétariat (MED POL):**

1. Évaluer le programme MED POL et formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des fleuves sur le milieu marin. Le programme devrait représenter un outil efficace de réalisation du développement durable grâce à l'examen des modalités et implications de l'application de l'approche écosystémique comme cadre de gestion pour MED POL et d'autres composantes du PAM en tenant compte du Plan d'application de Johannesburg, de la législation de l'Union européenne et de la stratégie pour la protection et la conservation du milieu marin;
2. Prendre en compte, tout au long de la mise en œuvre du PAS, le Plan d'application de Johannesburg, et notamment les questions de l'efficacité énergétique, de la promotion des énergies renouvelables, de l'eau et de l'assainissement, et de nouveaux arrangements financiers.
3. Examiner et négocier, en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, la formulation et le lancement d'éventuels projets additionnels avec des partenaires/donateurs pour la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du PAS.
4. Explorer les divers moyens d'assurer une participation accrue des Parties contractantes et autres acteurs à toutes les activités MED POL, ainsi que leur meilleure appropriation de celles-ci, et ce en les associant activement:
  - à l'identification des activités et questions que le MED POL doit aborder;
  - à l'élaboration des projets de documents techniques et politiques à soumettre pour examen aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL, ce qui pourrait être obtenu par l'identification d'un ou plusieurs pays ou observateurs chefs de file chargés d'entreprendre ces tâches.

##### **II.A.1.2 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du Programme d'actions stratégiques (PAS)**

\*

**Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Élaborer les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution des zones marines et côtières due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS; les plans devraient être opérationnels d'ici à la fin de 2005, être au moins centrés sur les "points chauds" de pollution identifiés et prendre en compte les objectifs généraux et spécifiques du PAS ainsi que les lignes directrices et les plans régionaux établis par le MED POL et le CAR/PP.
2. **[Adopter l'approche proposée par le Secrétariat dans le plan régional pour une réduction de 50 pour cent de la DBO d'origine industrielle d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et inviter le Secrétariat à actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.]**

**II.A.1.3. Surveillance continue****Recommandation aux Parties contractantes:**

Considérer la surveillance continue comme un outil essentiel pour évaluer et maîtriser la pollution ainsi que l'efficacité des mesures prises dans le cadre du développement durable et, en conséquence, formuler, appliquer et conduire des programmes de surveillance permanents, y compris le programme sur l'eutrophisation récemment adopté, conformément aux objectifs et aux méthodes MED POL convenus, et notamment l'évaluation de l'état qui en résulte concernant les eaux de transition, les eaux marines et côtières.

**II.A.1.4. Rapports****a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Adopter le concept de système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, tel qu'il est proposé par le Secrétariat.
2. Prendre en considération le document contenant des lignes directrices pour l'utilisation des formulaires d'Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) (UNEP(DEC)/MED WG.233/2) et ses annexes sur: i) le formulaire de notification; ii) les codes à utiliser pour compléter le formulaire de notification; iii) les secteurs industriels pour lesquels soumettre des rapports d'IETMP; et iv) la liste de substances émises/rejetées dans le sol, l'eau et l'air à notifier pour les IETMP, afin de servir de base à l'établissement de systèmes d'IETMP nationaux.
3. Intégrer le concept d'IETMP dans le cadre de la politique nationale d'environnement.
4. Considérer les associations environnementales et industrielles et d'autres parties prenantes comme des partenaires importants dans l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux.
5. Explorer les moyens de pleinement intégrer les petites et moyennes entreprises dans le système d'IETMP.

**b) Recommandations au Secrétariat (MED POL):**

1. Lancer des projets pilotes en vue de tester la faisabilité du système de rapports sur la mise en œuvre du PAS.

2. Continuer de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux (les bénéficiaires potentiels incluant l'Albanie, l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Maroc et la Tunisie).
3. Renforcer la coopération avec le CIS-ONUDI pour la mise en œuvre de systèmes d'IETMP dans l'avenir.
4. Renforcer les programmes régionaux de communication dans le domaine des IETMP par la mise en place de réseaux régionaux de diffusion de l'information.
5. Vu l'importance de la durabilité du système de notification d'IETMP, continuer à travailler avec le projet d'Alexandrie en envisageant la possibilité de couvrir d'autres secteurs industriels.

#### **II.A.1.5. Activités relatives à la mise en œuvre du Protocole "immersions"**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite consultation avec les autorités nationales.
2. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de matières géologiques inertes non contaminées proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite coopération avec les autorités nationales.

##### **b) Recommandation au Secrétariat (MED POL):**

Amorcer l'élaboration de lignes directrices pour la mise en place de matières à des fins autres que l'immersion, tels que les récifs artificiels.

#### **II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Appuyer l'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en vue de son adoption par la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005.
3. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance en Méditerranée afin d'y détecter, prévenir et combattre la pollution conformément aux conventions et réglementations internationales pertinentes.
3. Appuyer l'exécution des projets proposés respectivement pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés, et sur la prévention de la pollution liée à l'exploitation des navires (rejets illicites).
4. Appuyer l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée.

5. Fournir au REMPEC le complément de ressources humaines qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat, soit en y détachant des administrateurs soit en parrainant leur recrutement.

#### **b) Recommandations au Secrétariat:**

1. Étendre le réseau des correspondants du REMPEC aux autorités nationales chargées des affaires maritimes.
2. Poursuivre le processus d'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes, les organisations intergouvernementales, l'Union européenne et les acteurs socio-économiques et environnementaux.
3. Poursuivre la préparation et l'examen de la faisabilité d'un projet d'instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée et organiser en conséquence une réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en 2004.

#### **II.A.3 Production plus propre**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Réadapter le rôle du CAR/PP en tant qu'outil de réalisation du développement durable par l'industrie méditerranéenne, dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, sur la base de ses évaluations.
2. **[Adopter l'approche proposée dans le plan régional pour la réduction de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et demander aux Secrétariat d'actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.]**

##### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PP):**

1. Aider les pays à mettre en œuvre le plan régional pour la réduction de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles, et en particulier:
  - a. vérifier les données figurant dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants requis par le PAS;
  - b. aider les pays à réviser leur cadre juridique;
  - c. étudier le mécanisme financier requis pour la mise en œuvre du plan;
  - d. examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan.
2. Promouvoir l'échange de connaissances entre les divers acteurs qui jouent un rôle influent dans le domaine de l'environnement méditerranéen.
3. Collaborer à des initiatives destinées à propager l'éco-efficacité en Méditerranée aux niveaux régional, sous-régional, national et local, en tenant compte des

problématiques prioritaires assignées par le PAS, la CMDD et d'autres programmes et activités concernés du PAM.

4. Resserrer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, et en particulier avec le MED POL, pour la mise en œuvre du PAS.

## **II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES**

### **II.B.1. Collecte de données et évaluation périodique de la situation**

#### **a) Recommandation aux Parties contractantes:**

Adopter la liste de référence des types d'habitats côtiers (terrestres et zones humides) pour la sélection de sites, telle qu'approuvée par la réunion des points focaux pour les ASP, à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, et appliquer la classification à titre indicatif.

#### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):**

1. Intégrer la liste de référence des types d'habitats côtiers (terrestres et zones humides), pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, dans le formulaire standard des données (FSD) et fournir une aide aux pays en vue de son utilisation.
2. Aider les pays à réaliser des études de cas sur les inventaires des sites naturels d'intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard des données (FSD).

### **II.B.2. Planification et gestion**

#### **II.B.2.1 Mise en œuvre des plans d'action**

##### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Inviter toutes les Parties concernées à tenir une réunion de haut niveau qui définira les modalités appropriées pour que des mesures soient appliquées sans délai en vue d'une protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Promouvoir, en tant que de besoin, la création d'aires protégées aux sites de concentration du phoque moine de Méditerranée.
3. Prendre les dispositions nécessaires pour une application plus efficace du plan d'action pour les tortues marines, et notamment pour la protection de leurs habitats.
4. Prendre note des lignes directrices pour améliorer l'intervention des centres de secours aux tortues marines comme un moyen supplémentaire de réduire leur mortalité, de sensibiliser le public et d'appuyer la création de centres de secours en tant que de besoin; les centres existants devraient observer les lignes directrices en question selon qu'il convient.

5. Prendre note des lignes directrices ACCOBAMS-CAR/ASP pour la mise en place de réseaux nationaux sur les échouages de cétacés et promouvoir la mise en place de tels réseaux au niveau national.
6. Prendre note du document sur les recommandations pour un code de conduite concernant l'observation des cétacés en mer Méditerranée et recommander l'utilisation des lignes directrices finalisées par ACCOBAMS et le CAR/ASP.
7. Inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord ACCOBAMS.
8. Promouvoir des programmes de recherche pour identifier/délimiter les zones critiques des populations menacées de *Tursiops truncatus* et *Delphinus delphis* et pour repérer les sites d'hivernage de *Balaenoptera physalus*.
9. Prendre les mesures nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le calendrier d'application du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
10. Accorder, conformément aux paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'associé du plan d'action au Centre national grec de la recherche marine (NCOMR, Grèce) et de partenaire du plan d'action à "Nautilus" (Italie).

**b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):**

1. Fournir une aide aux pays pour qu'ils prennent sans délai des mesures de protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Établir un rapport d'évaluation sur la situation du phoque moine de Méditerranée pour soumission à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. Traduire le guide des pêcheurs dans les langues locales et l'adapter aux circonstances nationales.
4. Organiser un atelier de coordination pour la normalisation des programmes de marquage et la centralisation de l'information.
5. Instaurer une collaboration avec le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO afin de mener des campagnes visant à éduquer les pêcheurs pour qu'ils enlèvent, manipulent, relâchent et enregistrent correctement les tortues qui sont capturées accidentellement.
6. Créer un site web permanent rassemblant les données disponibles d'intérêt pour la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le site de la conférence méditerranéenne servira aussi à afficher un bulletin d'information méditerranéen, ainsi qu'il est recommandé dans le plan d'action.
7. Organiser la deuxième conférence méditerranéenne sur les tortues marines en collaboration avec les organisations compétentes.

Dans le cadre de la coopération ACCOBAMS-CAR/ASP:

8. Aider les pays à mettre en place des réseaux nationaux sur les échouages et s'efforcer de créer un réseau régional sur les échouages en étroite coordination avec le secrétariat d'ACCOBAMS.
9. Aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés.
10. Aider les pays à favoriser, parmi les pêcheurs côtiers, l'adoption de pratiques destinées à élargir leurs activités en sorte qu'elles comprennent des activités alternatives qui sont davantage compatibles avec la conservation des populations de dauphins.
11. Collaborer avec les organisations qualifiées pour évaluer l'ampleur et les incidences des captures accidentelles sur les populations de cétacés dans les pêcheries méditerranéennes.
12. Évaluer la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée et établir un rapport à ce sujet pour soumission à la prochaine réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.

### **II.B.2.2 Élaboration de nouveaux plans d'action**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée et examiner, s'il y a lieu, les propositions de conservation de ces espèces formulées par d'autres instances internationales compétentes, la CITES en particulier, et les conseils des organismes de pêche appropriés.
2. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
3. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée.

#### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):**

1. Promouvoir l'application des mesures prévues dans le plan d'action conformément à son échéancier:
  - établir un réseau et un répertoire de collaborateurs;
  - appuyer la mise au point de protocoles: i) pour surveiller les quantités débarquées sur le marché et les rejets par espèces; et ii) relever les données sur les espèces rarement observées, en danger et protégées;
  - contribuer à des campagnes d'information et publier des documents de sensibilisation du public;
  - élaborer des lignes directrices pour que soit réduite la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles et pour que celles qui s'y trouvent soient relâchées, et publier ces lignes directrices dans les langues appropriées;
  - organiser un symposium sur les chondrichthyens en mer Méditerranée;

- promouvoir la mise en place de bases de données centralisées, ou appuyer celles qui existent.
2. Œuvrer, en collaboration avec les partenaires du plan d'action, à la réalisation des activités prévues dans ce dernier, conformément au calendrier d'application.
  3. Promouvoir la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'action, conformément à son calendrier d'application.

### **II.B.3. Information du public**

#### **Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP):**

Optimiser la diffusion des informations sur les activités réalisées, notamment par l'élaboration de documents sur divers supports, y compris les nouveaux formats électroniques (CD-ROM, etc.) et par l'amélioration et la mise à jour régulière du site web du CAR/ASP.

### **II.B.4. Sélection, création et gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)**

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Explorer la possibilité d'approcher l'OMI pour proposer qu'un certain nombre d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne soient désignées comme "zones marines particulièrement sensibles" (ZMPS), et s'enquérir sur le point de savoir si le statut juridique présent de la Méditerranée autorise l'établissement de telles "zones marines particulièrement sensibles".
2. Inscrire les sites suivants sur la liste des ASPIM:
  - Parque national maritime terrestre del Archipelago de Cabrera;
  - Acantilados de Maro-Cerro Gordo.
3. Élaborer des plans d'urgence pour la protection d'ASPIM en cas de pollution marine accidentelle.
4. Adopter les critères et procédures pour l'attribution du "Diplôme méditerranéen" pour les ASPIM envisagés dans la Phase II du PAM.

#### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):**

1. Coopérer avec l'OMI pour amorcer le processus de désignation d'ASPIM comme ZMPS.
2. Aider les pays à améliorer la gestion des aires protégées marines.
3. Aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et d'urgence pour les aires protégées marines.

**II.B.5. Activités de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces**

**a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Prendre note de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie et promouvoir sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.
2. Inviter les représentants des organisations internationales et régionales concernées à participer à la mise en œuvre de cette initiative.
3. Promouvoir la formation de taxinomistes en invitant les institutions universitaires concernées à encourager des études supérieures en taxinomie et en mettant en place des systèmes de coopération nationaux et/ou bilatéraux afin d'inciter les étudiants à se spécialiser dans cette discipline (bourses, allocations, etc.).

**b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):**

1. Développer, par le biais de la coopération bilatérale ou d'autres voies appropriées, un programme de formation régional sur la gestion des aires protégées en tenant compte des initiatives existant aux niveaux national et régional.
2. Contacter les organisations internationales qualifiées et collaborer avec elles à la mise en œuvre de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie, notamment par des cours de formation à l'intention des taxinomistes.

**II.B.6. Projet d'élaboration du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)**

**a) Recommandations aux Parties contractantes:**

**[Adopter le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) et prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.]**

**b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP):**

**[Mener à bien les activités prévues dans les chapitres sur le suivi du PAS BIO concernant la phase préparatoire et le lancement du PAS BIO, et identifier les mécanismes bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter le financement et la mise en œuvre du PAS BIO.]**

**II.B.7. Coopération et synergie**

**a) Recommandation aux Parties contractantes:**

Faciliter les liaisons avec d'autres processus intergouvernementaux régionaux susceptibles de concourir à la mise en œuvre des actions convenues dans le cadre du Protocole "ASP & biodiversité".

**b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP):**

Renforcer les partenariats existants pour la mise en œuvre d'actions nationales et régionales et dégager de nouvelles perspectives en vue d'une mise en œuvre et collecte de fonds conjointes avec des partenaires internationaux et nationaux afin d'accroître la coopération et les synergies.

**II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES****II.C.1 Gestion durable du littoral****a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Inviter instamment les autorités compétentes à améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le développement durable des zones côtières.
2. Poursuivre les efforts en vue de l'adoption et/ou de l'amélioration de la législation nationale relative à la gestion durable du littoral, en prenant en compte les travaux réalisés par le CAR/PAP et d'autres organisations internationales.
3. Appuyer les activités sous-régionales visant à une gestion durable des zones côtières, dans le but d'élaborer des stratégies, programmes et plans d'action sous-régionaux (tels que le Plan d'action pour l'Adriatique) et des projets dans des domaines connexes.

**b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PAP):**

1. Appuyer et aider les pays dans la mise en œuvre de méthodologies de GIZC et entreprendre des études thématiques en vue d'établir des lignes directrices et plans d'action pertinents sur la question des paysages côtiers et le financement durable des activités de GIZC.
2. Aider les pays à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
3. Entreprendre les analyses nécessaires et élaborer un rapport sur l'état des plages méditerranéennes, et établir un plan régional de lutte contre l'érosion du littoral.
4. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, à savoir plus concrètement: les systèmes d'information sur le littoral; l'évaluation rapide du milieu côtier; l'étude d'impact sur l'environnement (EIE); l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans les milieux côtiers; les instruments économiques de gestion du littoral; l'évaluation de la capacité de charge (ECC) touristique; et les plans de gestion intégrée des zones côtières et bassins fluviaux (GIZCBF).
5. Aider les pays à développer des initiatives sous-régionales en matière de GIZC et de GIZCBF en prenant en compte et en créant des synergies avec des initiatives similaires.

## **II.C.2. Mise en œuvre des PAC**

### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. Inviter les autorités de l'Algérie, de Chypre et de la Slovénie à poursuivre les efforts visant à contribuer à la mise en œuvre des projets PAC dans leurs pays respectifs, et inviter l'Espagne et le Maroc à commencer les activités préliminaires en vue du lancement des projets qui les concernent.
2. Exhorter les autorités des pays où des projets PAC ont été menés à bonne fin à entreprendre des activités de suivi en assurant les ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre, avec l'appui du PAM et du CAR/PAP.
3. Inviter les pays qui n'ont encore accueilli aucun projet PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes. Les pays qui ont déjà exécuté des projets PAC sont invités à en envisager de nouveaux à la lumière des recommandations de la proposition de stratégie GIZC/PAC, en ayant notamment à l'esprit les nouveaux types de projets PAC.

### **b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PAP):**

1. Coordonner les activités du PAM dans le domaine des projets PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité MED, et notamment l'élaboration de nouveaux types de projets PAC tels que les projets transfrontières.
2. Préparer des études de faisabilité de PAC, des programmes et accords de PAC, poursuivre les projets PAC du PAM en cours et exécuter ceux dont le lancement a été décidé.
3. Proposer aux pays où des projets PAC du PAM ont été menés à bien, l'introduction de nouveaux instruments et/ou l'adaptation des instruments existants de gestion de l'environnement, qui devraient permettre le suivi des PAC et aider les pays à établir des projets viables dans le prolongement des projets PAC achevés.

## **II.C.3. Avenir de la gestion du littoral et des PAC au sein des activités du PAM**

### **a) Recommandation aux Parties contractantes:**

Élaborer des stratégies et des programmes régionaux, nationaux et locaux de GIZC en ayant recours aux méthodologies, outils et instruments de mise en œuvre de la GIZC, et viser à adopter en 2005 la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de PAC.

### **b) Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):**

Élaborer, en consultation avec les parties prenantes régionales et en coordination avec l'Unité MED et les composantes concernées du PAM, la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières et de PAC, en assurant un solide effet de synergie avec la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

#### **II.C.4. Renforcement des capacités et formation**

##### **Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):**

Poursuivre le renforcement des institutions et des capacités au niveau national et local au moyen de cours de formation traditionnels et par Internet, de conférences régionales et d'ateliers sur les questions stratégiques et thématiques concernant la GIZC.

#### **II.C.5. Diffusion des informations et sensibilisation**

##### **Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):**

Poursuivre la mise en commun d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centres d'échanges, aider les pays à mettre en place leurs propres centres d'échanges, entretenir le site web, publier et diffuser des lignes directrices, des documents thématiques, des résultats de programmes et autres réalisations.

### **II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT**

Ainsi qu'en a décidé la réunion des Points focaux nationaux du PAM, le Secrétariat devra reformuler les recommandations de la section "Intégration de l'environnement et du développement" avant de les soumettre à la réunion des Parties contractantes à Catane pour approbation.

#### **a) Recommandations aux Parties contractantes:**

1. [Contribuer à la finalisation et à la diffusion du rapport "*Environnement et Développement en Méditerranée*" (et des publications dérivées) et, si nécessaire, les faire traduire dans des langues autres que l'anglais et le français.]
2. [Assurer une diffusion plus large des documents du PB/PAM traitant de l'intégration de l'environnement et du développement (gestion de la demande en eau, libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen) auprès des autorités compétentes et des organismes spécialisés.]
3. [Appuyer les activités relatives au financement et à la coopération pour le financement durable ainsi qu'au développement agricole et rural.]
4. [Améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD relatives aux indicateurs et évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.]
5. [Appuyer la mise en œuvre par les services statistiques nationaux du programme MEDSTAT - Environnement et favoriser la conclusion d'un accord entre le PAM et EUROSTAT en vue de garantir l'utilisation des résultats par les Parties contractantes.]
6. [Encourager les autorités nationales et locales, les associations du secteur hôtelier et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer l'évaluation de la capacité de charge (ECC) des activités touristiques en tant qu'outil commun de développement durable du tourisme.]

7. [Appuyer les efforts visant à adopter de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines, et en particulier l'application des lignes directrices pertinentes.]
8. [Appuyer les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de l'érosion/désertification des sols comme élément essentiel du développement durable de la région, et soutenir le partenariat du PAM avec les organisations et institutions internationales qualifiées.]

**b) Recommandations au Secrétariat:**

**CAR/PB**

1. [Finaliser le "*Rapport Environnement et Développement en Méditerranée*" en coopération avec les autres composantes du PAM et appuyer l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable.]
2. [Poursuivre les activités relatives à la coopération, au financement et aux instruments économiques pour le développement durable et prendre part au processus de consultation sur l'évaluation des incidences sur la durabilité de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, lancé par la Commission européenne.]
3. [Développer, avec les organisations régionales compétentes (*Silva mediterranea*/FAO, ICAMAS (Centre international pour les études agronomiques méditerranéennes avancées)) une vision prospective sur le développement rural durable en vue de contribuer aux changements des politiques.]
4. [Approfondir l'analyse prospective sur les transports, l'urbanisation et la durabilité et contribuer, de concert avec le REMPEC, à la mise en œuvre du projet proposé pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés.]
5. [Poursuivre la mise en œuvre des recommandations sur le thème "tourisme et développement durable" (évaluation des instruments économiques pour la gestion et la protection des sites naturels et culturels, étude de faisabilité d'un mécanisme de coopération).]
6. [Exécuter, de concert avec les services statistiques nationaux, le projet *MEDSTAT-Environnement*, Phase II, et améliorer la synergie avec les Ministères de l'environnement et les producteurs de données.]
7. [Établir une évaluation régionale des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées sur les indicateurs et les observatoires dans le but de contribuer au renforcement des politiques et stratégies de développement durable.]
8. [Évaluer l'utilité des indices composites de durabilité pour la région méditerranéenne.]
9. [Aider les pays à appliquer des jeux d'indicateurs pour la gestion durable de l'eau, tout en prenant en compte d'autres initiatives régionales.]

## CAR/PAP

1. [Aider les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion urbaine et développement durable" grâce à la mise au point d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine, et la mise en place de mécanismes pour l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine.]
2. [Aider les pays à mettre en œuvre les lignes directrices pour la régénération urbaine et l'incorporation de la GIZC dans la gestion urbaine.]
3. [Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité de charge (ECC) en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme dans le cadre du renforcement des institutions nationales et locales et de la poursuite d'une assistance technique, et prendre des dispositions en vue d'intégrer l'ECC dans le processus de la GIZC.]
4. [Appuyer les autorités locales dans la mise en œuvre des lignes directrices pour une gestion durable des ressources en eau urbaines.]
5. [Développer des partenariats avec les organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'érosion/désertification des sols, et exécuter le projet sous-régional sur la maîtrise et la gestion de l'érosion et de la désertification des sols dans les pays du Maghreb.]

## II.E CAR/TDE

### a) Recommandation aux Parties contractantes

[Réadapter le rôle du CAR/TDE avec des activités dans les domaines de la télédétection, des techniques spatiales, des technologies de l'information et de la communication, de la gouvernance électronique, en vue de concourir à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO en faveur du développement durable.]

### b) Recommandations au Secrétariat (CAR/TDE):

1. [Appuyer le programme MED POL et le PAS au moyen de projets pilotes spécifiques, de la diffusion d'informations, d'activités de formation et de renforcement des capacités concernant l'utilisation de la télédétection pour l'évaluation de la qualité et de la dynamique des eaux.]
2. [Appuyer le REMPEC pour la détection et la surveillance des nappes d'hydrocarbures grâce à l'utilisation intégrée des techniques de télédétection et de SIG ainsi que d'autres outils de pointe (par exemple, localisation par satellite, communications satellitaires à grande vitesse)]
3. [Appuyer le REMPEC pour les activités liées à l'évaluation des risques de pollution du milieu marin de la Méditerranée résultant du trafic maritime, sur la base des techniques spatiales (par exemple, localisation par satellite, communications satellitaires à grande vitesse.)]

## **ANNEXE IV**

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES CATANE, 11-14 NOVEMBRE 2003**

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Vérification des pouvoirs
6. Adoption des recommandations et du budget-programme pour 2004-2005; avenir du CAR/TDE
7. Mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg en Méditerranée
8. Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre
9. Adoption du Plan d'action stratégique pour la biodiversité (PAS BIO)
10. Promotion du Partenariat euro-méditerranéen
11. Adoption de la Déclaration de Catane
12. Date et lieu de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion